



## PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

### Recueil spécial 28 février 2018

# **SOMMAIRE**

## **SOUS-PREFECTURE DE PRADES**

. Arrêté SPPRADES/2018059-0001 du 28 février 2018 portant autorisation d'organiser le samedi 3 mars 2018 une épreuve sportive automobile dénommée 2ème rally catalunya historic

## **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

### **SER**

. Arrêté DDTM/SER/2018057-0002 du 26 février 2018 portant approbation du dossier départemental sur les risques majeurs des Pyrénées-Orientales

. Arrêté DDTM/SER/2018058-0001 du 27 février 2018 déclarant d'intérêt général les travaux d'entretien et de sécurisation de l'Agly sur la commune d'Estagel, par le syndicat mixte du bassin versant de l'Agly (SMBVA)

## **SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS**

. Arrêté PREF/SDIS/2018057-0001 du 27 février 2018 portant composition de l'équipe de secours en milieu périlleux

. Arrêté PREF/SDIS/2018057-0002 du 27 février 2018 portant liste d'aptitude des personnels aptes à exercer dans le domaine de la prévention

# **RECTORAT ACADEMIQUE OCCITANIE**

. Arrêté du 27 février 2018 portant délégation de signature de M. Laurent NOE, directeur académique des services de l'éducation nationale du Gard, pour les décisions relevant du service interdépartemental de gestion des bourses de l'enseignement secondaire



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

LE SOUS-PREFET DE PRADES

☎ : 04 68 51 67 85

☎ : 04 68 96 29 35

✉ : nathalie.dubreuil@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

ARRETE SP PRADES N° **SP Prades - 2018 - 059 - 001**  
**portant autorisation d'organiser**  
**le samedi 03 mars 2018**  
**une épreuve sportive automobile dénommée**  
**«2ème Rally Catalunya Históric »**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES**  
*Chevalier de la Légion d'Honneur*

VU le code de la Route, et notamment ses articles R 411-29, R411-30, R411-31,  
VU le code du Sport et notamment ses articles R331-18 à R331-45 et A331-22 et A331-23, relatifs aux concentrations et manifestations organisées sur les voies ouvertes ou dans les lieux non ouverts à la circulation publique et comportant la participation de véhicules à moteur,  
VU l'arrêté du 27 décembre 2017 portant interdiction de certaines routes aux épreuves sportives à certaines périodes de l'année 2018,  
VU la demande présentée par **l'Association Sportive Automobile Club 66 affiliée à la FFSA organisateur administratif et l'Association RACC Motorsport Avda Diagonal 687 08028 BARCELONA organisateur technique** en vue d'organiser une manifestation sportive automobile dénommée **«2ème Rally Catalunya Históric» le samedi 03 mars 2018,**  
VU l'avis émis par la Commission Départementale de la Sécurité Routière restreinte en sa séance du 26 février 2018,  
VU les avis favorables des maires concernés,  
VU les arrêtés de fermeture temporaire des routes n° 146/18 du 08 février 2018 et n° 147/18 du 08 février 2018 du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales,  
VU l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature à Monsieur Laurent ALATON, Sous Préfet de l'arrondissement de PRADES,  
SUR proposition de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de PRADES,

### ARRETE

**ARTICLE 1er** : L'association **SPORTIVE AUTOMOBILE CLUB 66 (organisateur administratif)** et l'association **RACC MOTORSPORT (organisateur technique)** sont autorisées à organiser le **samedi 03 mars 2018** une manifestation sportive dénommée **«2ème Rally Catalunya históric»**.

Cette manifestation rassemblera 60 participants maximum et se déroulera selon l'itinéraire joint sur deux secteurs fermés à la circulation publique dans les deux sens **Le Samedi 03 mars 2018** :

**Secteur Le Tech La Forge del Mitg de 11 heure 00 à 14 heure 00.**

**Secteur Le Tech Le col de Sous de 13 heure 30 à 16 heure 00.**

**Entre ces deux secteurs les concurrents et accompagnateurs sont tenus de respecter en tous points les prescriptions du code de la route et obéir aux injonctions que les services de**

Adresse Postale : 177 avenue du Général de Gaulle - BP 40095 - 66501 PRADES Cédex

ouverture au public : lundi au jeudi 09h00-11h30 et 14h00-16h30 (16h00 le vendredi)

Téléphone :

⇒ Standard 04.68.05.39.39

⇒ Fax 04.68.96.29.35

police ou de gendarmerie pourraient leur donner dans l'intérêt de la sécurité et de la circulation publique.

**En aucun cas la circulation sur les routes départementales ne devra être interrompue lors des parcours de liaison.**

**ARTICLE 2** : Le rallye devra se dérouler conformément au code sportif international FIA et ses annexes, au règlement sportif de la fédération et au règlement particulier annexé au dossier de demande d'autorisation.

**ARTICLE 3** : Les organisateurs devront informer individuellement les riverains de cette manifestation sportive et veiller à ce que le public ne s'installe pas en des points dangereux du parcours.

La mise en place de la signalisation et son enlèvement dès le passage du dernier véhicule se fera sous la responsabilité des organisateurs.

**ARTICLE 4** : Le service d'ordre aux parkings devra être entièrement assuré par les organisateurs. Les frais du service d'ordre ou autres occasionnés par cette manifestation seront à la charge des organisateurs. Ces derniers seront également tenus d'assurer éventuellement la réparation des dommages et dégradations de toute nature qui seraient le fait des concurrents ou de leurs préposés.

**ARTICLE 5** : La présente autorisation est donnée **sous la réserve expresse** que les organisateurs assument l'entière responsabilité de la surveillance de l'épreuve, notamment aux intersections et sorties de voies privées qui devront être balisées et sécurisées par les commissaires de routes.

**ARTICLE 6** : Une attestation de police d'assurance souscrite par l'organisateur de la manifestation couvre sa responsabilité civile, celle des participants à la manifestation et de toute personne nommément désignée par l'organisateur qui prête son concours à l'organisation de celle-ci.

Une permanence habituelle à la Préfecture des Pyrénées-Orientales est ouverte au 04 68 51 66 66 et tout incident devra être porté à la connaissance du Sous Préfet de permanence.

**ARTICLE 7** : Aux termes des règlements en vigueur, sont formellement interdits le lancement d'imprimés ou objets quelconques sur la voie publique, l'apposition d'indications de parcours, signes, affiches, panneaux et placards divers sur les poteaux et panneaux de signalisation routière, sur les arbres bordant les voies publiques, sur les ouvrages ou objets du domaine public.

Les organisateurs seront tenus pour le marquage provisoire des chaussées de n'utiliser que des peintures à base de chaux qui devront nécessairement avoir disparu soit naturellement, soit par leurs soins au plus tard 3 jours après le passage de l'épreuve.

#### **ARTICLE 8 : Structures de secours**

Pour cette épreuve, la présence médicale et sanitaire sera assurée par

- **Le docteur Michel SELLES.**
- **1 ambulance et 4 secouristes Association de Secours et de Sauvetage**
- **1 dépanneuse**

L'hôpital le plus proche doit avoir été informé par l'organisateur du déroulement de l'épreuve, et donc de l'éventualité de recevoir un blessé.

Une ambulance ne peut recueillir, sauf en cas d'extrême urgence, une personne du public assistant à la compétition.

L'organisateur peut être tenu juridiquement responsable. En effet, la décharge éventuelle signée par les sportifs et la présence des secours ne sauraient le dégager de sa responsabilité si les moyens de secours s'avéraient insuffisants ou inadaptés aux caractéristiques de l'épreuve.

**ARTICLE 9 :** Pour l'épreuve dénommée : "**2ème RALLY CATALUNYA HISTORIC**",

**Le numéro du PC Course est le 06 80 13 12 14**

**Monsieur Jean-Paul PETIT est le Directeur de course pour les 2 épreuves en territoire français.**

**Monsieur José-Louis LOPEZ représente l'organisateur technique.**

Il est chargé de s'assurer que les règles techniques et de sécurité (RTS) prescrites par l'autorité administrative compétente après avis de la commission départementale de la sécurité routière sont respectées.

Toute concentration ou manifestation autorisée ne peut débiter qu'après la production par l'organisateur technique à l'autorité qui a délivré l'autorisation ou à son représentant d'une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées.

La présente autorisation ne pourra prendre effet qu'après la production par le directeur technique de cette attestation écrite transmise au Sous-Préfet de permanence : (fax : 04.68.87.29.05 ou [sp-ceret@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:sp-ceret@pyrenees-orientales.gouv.fr)).

Vous pouvez, également, pour information la transmettre à [sp-prades@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:sp-prades@pyrenees-orientales.gouv.fr).

**ARTICLE 10 :** L'autorisation peut être suspendue ou rapportée à tout moment s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus réunies ou que l'organisateur, malgré la mise en demeure qui lui en est faite par l'autorité administrative, ne respecte plus ou ne fait plus respecter par les participants et les spectateurs des dispositions prévues par le règlement particulier de la manifestation en vue de leur protection.

**ARTICLE 11 :** Les organisateurs devront préalablement prendre contact avec les services de Météo-France, afin de s'assurer que la situation météorologique ne soit pas de nature à compromettre la sécurité des personnes présentes lors de la manifestation.

**ARTICLE 12 :**

M. le Sous-Préfet de PRADES, M. le Sous Préfet de CERET, M. le Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Orientales, M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales, M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale des Pyrénées-Orientales, M. le Directeur du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile des Pyrénées-Orientales, Madame la Présidente du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales, M. Directeur Départemental du Service Incendie et Secours des Pyrénées-Orientales, M. le représentant des élus communaux à la CDSR des Pyrénées-Orientales, M. le représentant du sport automobile à la CDSR des Pyrénées-Orientales, MM. les représentants des usagers à la CDSR des Pyrénées-Orientales, MM. les maires des communes traversées, MM. les organisateurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée et qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

Fait à Prades le **28** FEV. 2018

**LE PREFET,**  
**Pour le Préfet et par délégation,**  
**Le Sous-Préfet de PRADES,**

  
**Laurent ALATON**





**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département des Pyrénées-Orientales**

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 147/18  
portant réglementation de la circulation  
sur les RD 74 et 74A  
Communes de Le Tech et Prats de Mollo La Preste  
hors agglomération

---

**La Présidente du Département**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie,  
Vu l'arrêté n°6560/2017 du 20 juillet 2017 portant délégation de signature de la Présidente du Département au sein de la Direction Adjointe Territoires et Mobilités,  
Vu la demande de l'association Vallespir Rétro Courses en date du 1 février 2018,

Considérant que la spéciale "Le Tech - La Llau - Prats" du Rally Catalunya Hictoric nécessitent des restrictions de circulation sur la RD 74 et 74A,

**ARRÊTE**

**Article 1** : le samedi 3 mars 2018, la circulation des véhicules non concernés par le Rally Catalunya Historic est interdite sur la RD 74 entre les PR 4+430 et 9+830, et sur la RD 74A entre les PR 0+000 et 6+530, dans les deux sens.  
Ces dispositions sont applicables de 13h30 à 16h00.  
Pour accéder à Prats de Mollo, tous les véhicules peuvent emprunter, dans les deux sens, la RD 115 au départ du village Le Tech.

**Article 2** : Les organisateurs de la course prendront, sous leur responsabilité, toutes les dispositions (informations, barrages, surveillance) visant à empêcher toute intrusion de véhicule ou piéton, depuis les voies communales, chemins privés et accès riverains, sur les sections dédiées à la course.



**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie) sera mise en place et entretenue par l'association Vallespir Rétro Courses chargée de l'organisation sous le contrôle de l'agence routière de Céret.  
Les panneaux et dispositifs de signalisation seront obligatoirement rétro réfléchissants de classe 2 de type DG FLUO de norme NF et appartiendront à la gamme normale.  
Les panneaux seront lestés par des dispositifs adaptés à leur prise au vent et ne présentant pas de danger pour les usagers ; ces dispositifs seront soumis à l'approbation du gestionnaire de la voirie.  
L'entreprise chargée des travaux veillera au nettoyage de la chaussée dès que la nécessité sera constatée. (rajout de panneaux AK4)

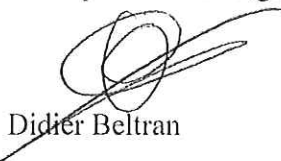
**Les prescriptions contenues dans l'annexe jointe devront être impérativement respectées.**

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 6 :** - M. le Directeur Général des Services Départementaux des Pyrénées-Orientales,  
- M. le Colonel Commandant de la Gendarmerie des Pyrénées-Orientales sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Céret, le 8 février 2018  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le responsable de l'agence routière de Céret



Didier Beltran

**DESTINATAIRES :**

- Mairies de Le Tech et Prats de Mollo La Preste
- L'Agence Routière de Céret Tel :04.68.37.45.40 Fax: 04.68.37.45.49
- CD TRANSPORT
- PMM TRANSPORT
- SAMU / SMUR
- M le Directeur Général des services Départementaux des Pyrénées Orientales
- USR / CVOCER
- Entreprise : l'association Vallespir Rétro Courses

Responsable de la signalisation: M. José-Luis Lopez

tél : 06 24 35 14 75

mail : joseluislopez@hotmail.com



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département des Pyrénées-Orientales**

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 146/18  
portant réglementation de la circulation  
sur les RD 44 et 64  
Communes de Le Tech, Serralongue et Saint Laurent de Cerdans  
hors agglomération

---

**La Présidente du Département**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie,  
Vu l'arrêté n°6560/2017 du 20 juillet 2017 portant délégation de signature de la Présidente du Département au sein de la Direction Adjointe Territoires et Mobilités,  
Vu la demande de l'association Vallespir Rétro Courses en date du 1 février 2018,

Considérant que la spéciale "Le Pont de la Vierge Marie - La Forge del Mitg" du Rally Catalunya Hictoric nécessitent des restrictions de circulation sur la RD 44 et 64,

**ARRÊTE**

**Article 1** : le samedi 3 mars 2018, la circulation des véhicules non concernés par le Rally Catalunya Historic est interdite sur la RD 44 entre les PR 16+920 et 20+290, et sur la RD 64 entre les PR 0+000 et 4+000, dans les deux sens.

Ces dispositions sont applicables de 11h00 à 14h00.

Pour accéder à Saint-Laurent-de-Cerdans, tous les véhicules peuvent emprunter, dans les deux sens, la RD 3 au départ de la RD 115 (Pas du Loup).

**Article 2** : Les organisateurs de la course prendront, sous leur responsabilité, toutes les dispositions (informations, barrages, surveillance) visant à empêcher toute intrusion de véhicule ou piéton, depuis les voies communales, chemins privés et accès riverains, sur les sections dédiées à la course.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie) sera mise en place et entretenue par l'association Vallespir Rétro Courses chargée de l'organisation sous le contrôle de l'agence routière de Céret.

Les panneaux et dispositifs de signalisation seront obligatoirement rétro réfléchissants de classe 2 de type DG FLUO de norme NF et appartiendront à la gamme normale.

Les panneaux seront lestés par des dispositifs adaptés à leur prise au vent et ne présentant pas de danger pour les usagers ; ces dispositifs seront soumis à l'approbation du gestionnaire de la voirie.

L'entreprise chargée des travaux veillera au nettoyage de la chaussée dès que la nécessité sera constatée. (rajout de panneaux AK4)

**Les prescriptions contenues dans l'annexe jointe devront être impérativement respectées.**

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 6 :** - M. le Directeur Général des Services Départementaux des Pyrénées-Orientales,  
- M. le Colonel Commandant de la Gendarmerie des Pyrénées-Orientales sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Céret, le 8 février 2018

Pour la Présidente et par délégation,

Le responsable de l'agence routière de Céret



Didier Beltran

**DESTINATAIRES :**

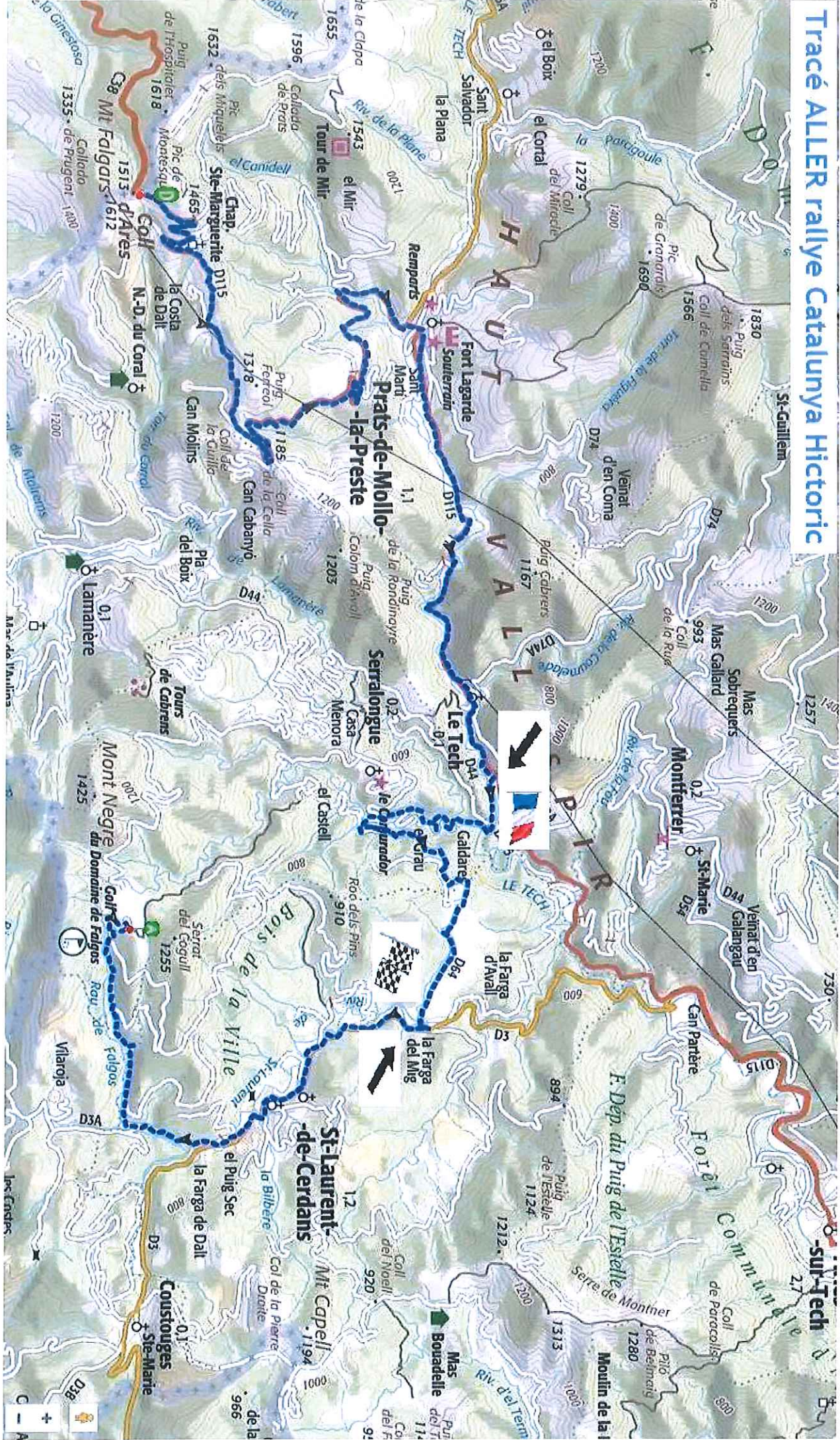
- Mairies de Le Tech, Serralongue et Saint Laurent de Cerdans
- L'Agence Routière de Céret Tel :04.68.37.45.40 Fax: 04.68.37.45.49
- CD TRANSPORT
- PMM TRANSPORT
- SAMU / SMUR
- M le Directeur Général des services Départementaux des Pyrénées Orientales
- USR / CVOCER
- Entreprise : l'association Vallespir Rétro Courses

Responsable de la signalisation: M. José-Luis Lopez

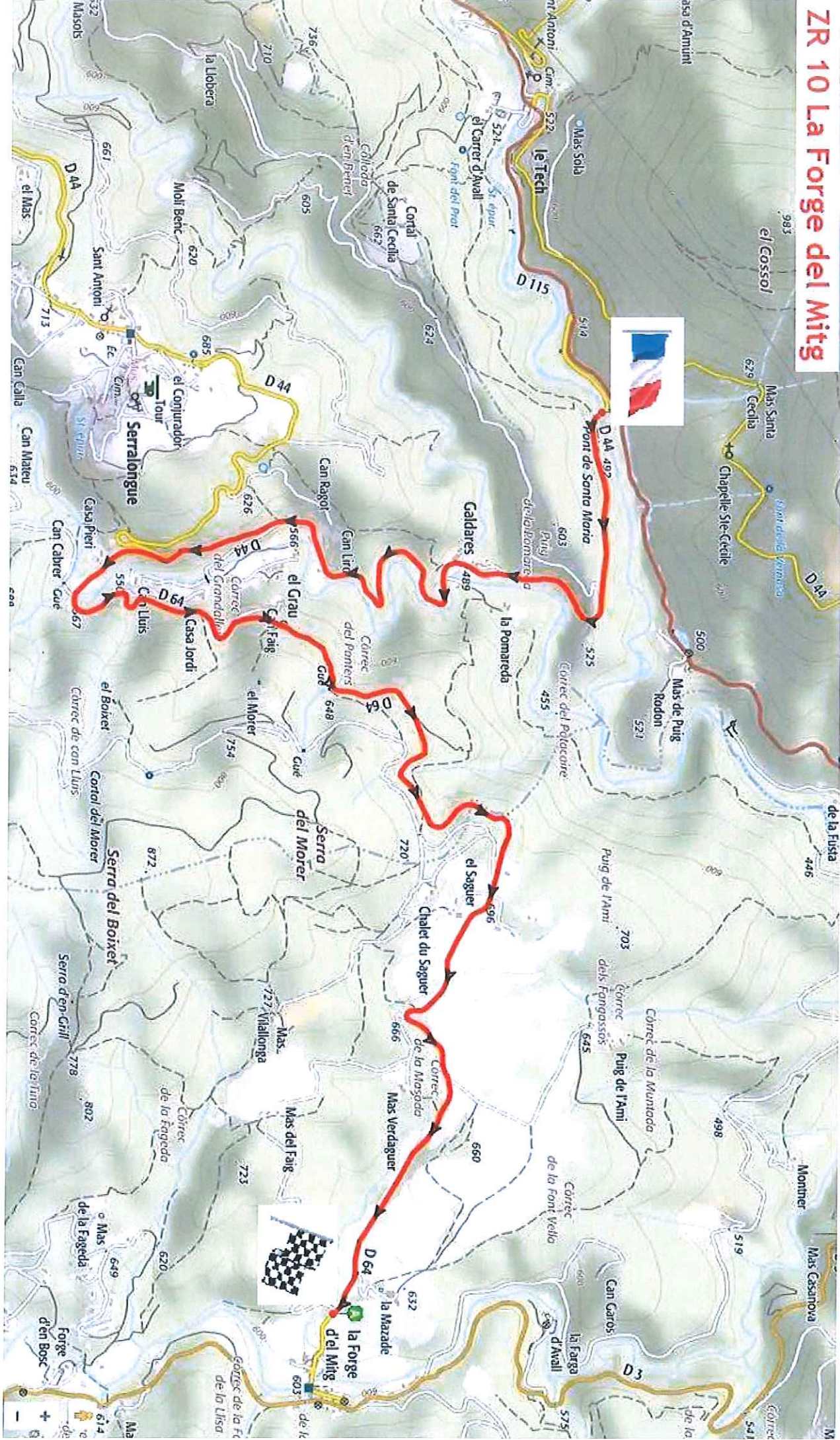
tél : 06 24 35 14 75

mail : joseluislopez@hotmail.com

# Tracé ALLER rallye Catalunya Historic

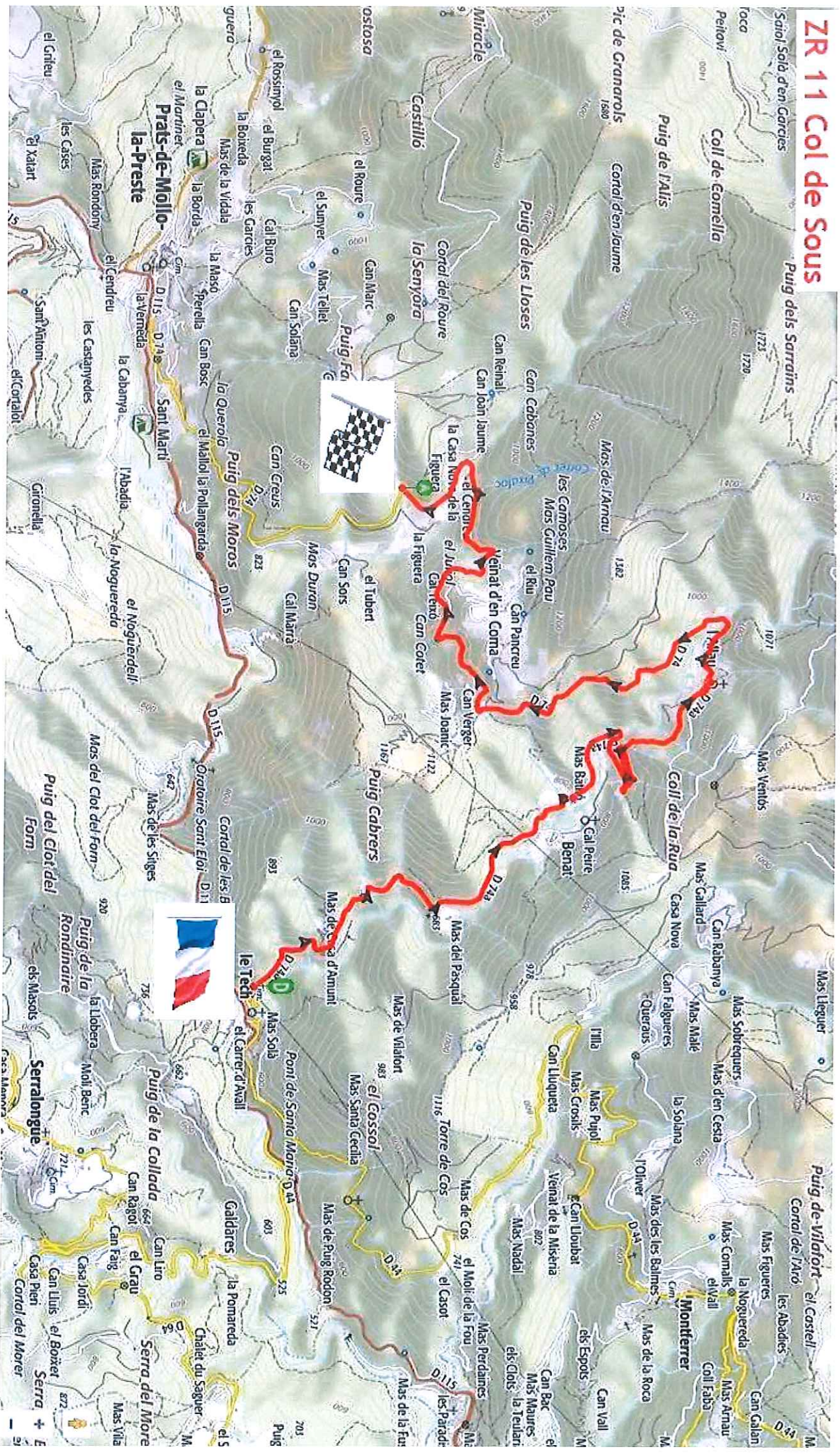


# ZR 10 La Forge del Mitg





# ZR 11 Col de Sous





## PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES

Direction Départementale  
des Territoires et de la  
Mer

Perpignan, le 26 FEV. 2019

Service de l'eau et des  
risques

Unité Prévention des  
risques

Dossier suivi par :  
Jacques Lacroix

ARRETE PREFECTORAL n° DDTM | S E R | 2019057-0002  
du 26 FEV. 2019  
portant approbation du dossier départemental  
sur les risques majeurs des Pyrénées-Orientales

☎ : 04.68.38.10.53  
☎ : 04.68.38.10.59  
✉ : jacques.lacroix  
@pyrenees-orientales.gouv.fr

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,**  
Chevalier de la légion d'honneur

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L 125-2 et R 125-9 à R 125-14 et D.563-8-1 ;  
**Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.731-3 et R.731-1 à R.731-10 ;  
**Vu** le code minier, article 94 ;  
**Vu** l'arrêté interministériel du 9 février 2005 relatif à l'affichage des consignes de sécurité devant être portées à la connaissance du public ;

**Considérant** que les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent ;

**Considérant** que ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles ;

**Considérant** que cette information est consignée dans le dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM) ainsi que dans le document d'information communal sur les risques majeurs établi par le maire (DICRIM) ;

**Considérant** que le dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM) établi pour le département des Pyrénées-Orientales date du 20 novembre 2012 ;

**Considérant** que le DDRM est mis à jour, en tant que de besoin, dans un délai qui ne peut excéder cinq ans ;

**Considérant** qu'il appartient au préfet d'approuver le DDRM conformément à l'article R.125-11 du code de l'environnement ;

**Sur proposition** du directeur de la Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales



## A R R E T E

### Article 1 :

L'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs auxquels ils sont susceptibles d'être exposés dans le département des Pyrénées-Orientales, est consignée dans le dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM) annexé au présent arrêté.

### Article 2 :

Dans les conditions mentionnées aux articles R.125-9 à R.125-14 et D.563-8-1 du code de l'environnement susvisé, cette information sera complétée, dans les communes listées dans le tableau également annexé au présent arrêté, par le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) élaboré par le maire et par l'affichage des risques pris en compte, la fréquence radio à écouter et les consignes de sécurité à respecter en cas de danger ou d'alerte.

### Article 3 :

La liste des communes exposées à l'un des risques majeurs mentionné dans le présent DDRM fait l'objet d'une mise à jour annuelle publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales et est consultable sur le site internet des services de l'Etat dans le département (<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/>).

### Article 4 :

Le dossier départemental sur les risques majeurs et le cas échéant, les informations complémentaires sont consultables en préfecture, sous-préfectures, direction départementale des territoires et de la mer et mairies du département ainsi qu'à partir du site Internet des services de l'Etat dans les Pyrénées-Orientales (<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/>).

### Article 5 :

L'arrêté préfectoral n° 2012325-0006 du 20 novembre 2012 relatif au droit à l'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs est abrogé.

### Article 6 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Madame la directrice de cabinet, Messieurs les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental des territoires et de la mer et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

LE PRÉFET



Philippe VIGNES

PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES

Annexe à l'arrêté préfectoral N° DDTM/SER/2018057-0002 en date du 26 février 2018 relatif au droit à l'information des citoyens sur les risques naturels et technologies majeurs

Liste des communes où s'applique le droit à l'information sur les risques majeurs en application des articles L. 125-2 et R125-10 du code de l'environnement

N°Insee	Communes	Plan Particulier d'intervention	PPR naturel prescrit	PPR naturel approuvé	PPR technologique prescrit	PPR technologique approuvé	Zonage sismique	Feux de forêt - DFCI	Cavités souterraines	Risque majeur particulier
66001	L'ALBERE						3	DFCI	X	
66002	ALENYA			I			3			RB
66003	AMELIE-LES-BAINS-PALALDA			I+Mvt			4	DFCI	X	
66004	LES ANGLÉS	RB					4	DFCI		
66005	ANGOUSTRINE-VILLENEUVE-DES-ESCALDES	RB					4	DFCI		
66006	ANSIGNAN						3	DFCI	X	
66007	ARBOUSSOLS						3	DFCI		
66008	ARGELES-SUR-MER			I+Mvt+ FF			3	DFCI	X	
66009	ARLES-SUR-TECH			I+Mvt			4	DFCI	X	
66010	AYGUATEBIA-TALAU						4	DFCI		
66011	BAGES						3			RB
66012	BAHO	RB	I+Mvt	PSS			3			
66013	BAILLESTAVY						3	DFCI	X	
66014	BAIXAS						3	DFCI	X	
66015	BANYULS-DELS-ASPRES			PSS			3	DFCI		
66016	BANYULS-SUR-MER			I+Mvt			3	DFCI	X	
66017	LE BARCARES	RB		I			3			
66018	LA BASTIDE						4	DFCI	X	
66019	BELESTA						3	DFCI	X	
66020	BOLQUERE	RB					4	DFCI		
66021	BOMPAS	RB		I			3			
66022	BOULE-D'AMONT						3	DFCI	X	
66023	BOULETNERNE	RB		I			3	DFCI		
66024	LE BOULOU			I+Mvt+FF			3	DFCI	X	
66025	BOURG-MADAME	RB		I+Mvt			4	DFCI		
66026	BROUILLA			I+Mvt			3			
66027	LA CABANASSE						4	DFCI		
66028	CABESTANY						3			
66029	CAIXAS						3	DFCI	X	
66030	CALCE						3	DFCI	X	
66032	CALMEILLES						3	DFCI	X	
66033	CAMELAS						3	DFCI	X	
66034	CAMPOME						3	DFCI		
66035	CAMPOUSSY						3	DFCI		
66036	CANAVEILLES	RB					4	DFCI	X	
66037	CANET-EN-ROUSSILLON	RB		I+Mvt			3			RB
66038	CANOES		I+Mvt				3			
66039	CARAMANY						3	DFCI	X	
66040	CASEFABRE						3	DFCI		
66041	CASES-DE-PENE	RB					3	DFCI	X	

Légende

PPR plan de prévention des risques  
PSS plan de surfaces submersibles valant PPR  
I inondation  
3 sismicité modéré  
4 sismicité moyenne  
Mvt mouvement de terrain

FF incendie de forêt  
Av avalanches  
RB rupture barrages  
IR installation à risque industriel  
DFCI défense forêt contre les incendies

**Liste des communes où s'applique le droit à l'information sur les risques majeurs en application des articles L. 125-2 et R125-10 du code de l'environnement**

N°Insee	Communes	Plan Particulier d'intervention	PPR naturel prescrit	PPR naturel approuvé	PPR technologique prescrit	PPR technologique approuvé	Zonage sismique	Feux de forêt - DFCI	Cavités souterraines	Risque majeur particulier
66042	CASSAGNES						3	DFCI		
66043	CASTEL			I			3	DFCI	X	
66044	CASTELNOU						3	DFCI	X	
66045	CATLLAR	RB		I+Mvt			3	DFCI	X	
66046	CAUDIES-DE-FENOUILLEDES						3	DFCI	X	
66047	CAUDIES-DE-CONFLENT						4	DFCI		
66048	CERBERE			I+Mvt			3	DFCI	X	
66049	CERET		FF	I+Mvt			3	DFCI	X	
66050	CLAIRA	RB		I			3	DFCI		
66051	CLARA						3	DFCI	X	
66052	CODALET	RB		I+Mvt			3	DFCI		
66053	COLLIOURE			I+Mvt			3	DFCI	X	
66054	CONAT						4	DFCI	X	
66055	CORBERE						3	DFCI		
66056	CORBERE-LES-CABANES						3	DFCI	X	
66057	CORNEILLA-DE-CONFLENT	RB		I+Mvt			3	DFCI	X	
66058	CORNEILLA-LA-RIVIERE	RB	I+Mvt	PSS			3	DFCI	X	
66059	CORNEILLA-DEL-VERCOL						3			RB
66060	CORSAVY			I+Mvt			4	DFCI	X	
66061	COUSTOUGES			I+Mvt			4	DFCI	X	
66062	DORRES						4	DFCI	X	
66063	LES CLUSES		FF	I+Mvt			3	DFCI	X	
66064	EGAT						4	DFCI		
66065	ELNE		I+Mvt	PSS			3			RB
66066	ENVEITG	RB					4	DFCI		
66067	ERR						4	DFCI		
66068	ESCARO			I+Mvt			4	DFCI	X	
66069	ESPIRA-DE-L'AGLY	RB		I			3	DFCI	X	
66070	ESPIRA-DE-CONFLENT						3	DFCI		
66071	ESTAGEL	RB		I+Mvt			3	DFCI	X	
66072	ESTAVAR						4	DFCI	X	
66073	ESTOHER						3	DFCI	X	
66074	EUS	RB					3	DFCI		
66075	EYNE						4	DFCI		
66076	FELLUNS						3	DFCI		
66077	FENOUILLET						3	DFCI	X	
66078	FILLOLS			I+Mvt			3	DFCI	X	
66079	FINESTRET						3	DFCI		
66080	FONTPEDROUSE	RB		I+Av			4	DFCI	X	
66081	FONTRABIOUSE						4	DFCI	X	
66082	FORMIGUERES	RB					4	DFCI		
66083	FOSSE						3	DFCI	X	
66084	FOURQUES			I			3	DFCI		
66085	FUILLA	RB					3	DFCI	X	
66086	GLORIANES						3	DFCI	X	
66088	ILLE-SUR-TET	RB		I			3	DFCI		
66089	JOCH						3	DFCI		
66090	JUJOLS						4	DFCI	X	
66091	LAMANERE			I+Mvt			4	DFCI	X	
66092	LANSAC						3	DFCI	X	

**Légende**

PPR	plan de prévention des risques	FF	incendie de forêt
PSS	plan de surfaces submersibles valant PPR	Av	avalanches
I	inondation	RB	rupture barrages
3	sismicité modérée	IR	installation à risque industriel
4	sismicité moyenne	DFCI	défense forêt contre les incendies
Mvt	mouvement de terrain		

**Liste des communes où s'applique le droit à l'information sur les risques majeurs en application des articles L. 125-2 et R125-10 du code de l'environnement**

N°Insee	Communes	Plan Particulier d'intervention	PPR naturel prescrit	PPR naturel approuvé	PPR technologique prescrit	PPR technologique approuvé	Zonage sismique	Feux de forêt - DFCI	Cavités souterraines	Risque majeur particulier
66093	LAROQUE-DES-ALBERES			I+Mvt+FF			3	DFCI	X	
66094	LATOUR-BAS-ELNE			I			3			
66095	LATOUR-DE-CAROL	RB					4	DFCI		
66096	LATOUR-DE-FRANCE	RB	I				3	DFCI	X	
66097	LESQUERDE						3	DFCI	X	
66098	LA LLAGONNE	RB					4	DFCI		
66099	LLAURO		FF				3	DFCI	X	
66100	LLO						4	DFCI	X	
66101	LLUPIA		I+Mvt				3			
66102	MANTET			I+Av			4	DFCI		
66103	MARQUIXANES	RB					3	DFCI		
66105	MATEMALE	RB		I+Mvt			3	DFCI		
66106	MAUREILLAS-LAS-ILLAS			I+Mvt+FF			3	DFCI	X	
66107	MAURY						3	DFCI	X	
66108	MILLAS	RB		I			3	DFCI		
66109	MOLITG-LES-BAINS						3	DFCI		
66111	MONTALBA-LE-CHATEAU						3	DFCI	X	
66112	MONTAURIOL						3	DFCI		
66113	MONTBOLO			I+Mvt			4	DFCI	X	
66114	MONTECOT						3			RB
66115	MONTESQUIEU-DES-ALBERES			I+Mvt+FF			3	DFCI	X	
66116	MONTFERRER			I+Mvt			4	DFCI	X	
66117	MONT-LOUIS	RB					4	DFCI		
66118	MONTNER						3	DFCI		
66119	MOSSET						3	DFCI	X	
66120	NAHUJA						4	DFCI	X	
66121	NEFIACH	RB		I			3	DFCI		
66122	NOHEDES						4	DFCI	X	
66123	NYER	RB					4	DFCI	X	
66124	FONT ROMEU ODEILLO VIA	RB								
66125	OLETE	RB								
66126	OMS		FF	I+Mvt			3	DFCI	X	
66127	OPOUL-PERILLOS	IR				IR	3	DFCI	X	
66128	OREILLA						4	DFCI		
66129	ORTAFFA			I+Mvt			3			
66130	OSSEJA						4	DFCI		
66132	PALAU-DE-CERDAGNE						4	DFCI		
66133	PALAU-DEL-VIDRE			I			3			
66134	PASSA						3	DFCI		
66136	PERPIGNAN	RB		I+Mvt			3			
66137	LE PERTHUS						3	DFCI	X	
66138	PEYRESTORTES						3		X	
66139	PEZILLA DE CONFLENT						3	DFCI	X	
66140	PEZILLA LA RIVIERE	RB	I+Mvt	PSS			3	DFCI		
66141	PIA	RB		I			3			
66142	PLANES						4	DFCI		
66143	PLANEZES	RB					3	DFCI	X	
66144	POLLESTRES			I			3			
66145	PONTEILLA		I+Mvt				3		X	
66146	PORTA	RB					4	DFCI	X	

**Légende**

PPR plan de prévention des risques  
PSS plan de surfaces submersibles valant PPR  
I inondation  
3 sismicité modérée  
4 sismicité moyenne  
Mvt mouvement de terrain

FF incendie de forêt  
Av avalanches  
RB rupture barrages  
IR installation à risque industriel  
DFCI défense forêt contre les incendies

**Liste des communes où s'applique le droit à l'information sur les risques majeurs en application des articles L. 125-2 et R125-10 du code de l'environnement**

N°Insee	Communes	Plan Particulier d'intervention	PPR naturel prescrit	PPR naturel approuvé	PPR technologique prescrit	PPR technologique approuvé	Zonage sismique	Feux de forêt - DFCI	Cavités souterraines	Risque majeur particulier
66147	PORTE-PUYMORENS	RB		I+Mvt+Av			4	DFCI	X	
66148	PORT-VENDRES			I+Mvt			3	DFCI	X	
66149	PRADES	RB		I+Mvt			3	DFCI		
66150	PRATS-DE-MOLLO-LA-PRESTE			I+Mvt			4	DFCI	X	
66151	PRATS-DE-SOURNIA						3	DFCI	X	
66152	PRUGNANES						3	DFCI	X	
66153	PRUNET-ET-BELPUIG						3	DFCI		
66154	PUYVALADOR	RB					4	DFCI		
66155	PY						4	DFCI	X	
66156	RABOUILLET						3	DFCI	X	
66157	RAILLEU						4	DFCI		
66158	RASIGUERES	RB					3	DFCI	X	
66159	REAL	RB					4	DFCI	X	
66160	REYNES			I+Mvt			3	DFCI	X	
66161	RIA-SIRACH	RB					3	DFCI	X	
66162	RIGARDA						3	DFCI		
66164	RIVESALTES	RB		I			3			
66165	RODES	RB					3	DFCI	X	
66166	SAHORRE						4	DFCI	X	
66167	SAILLAGOUSE			I+Mvt			4	DFCI		
66168	SAINTE-ANDRE			I+Mvt			3			
66169	SAINTE-ARNAC						3	DFCI	X	
66170	SAINTE-COLOMBE-DE-LA-COMMANDERIE						3	DFCI	X	
66171	SAINTE-CYPRIEN		I	PSS			3			RB
66172	SAINTE-ESTEVE	RB	I+Mvt	PSS			3			
66173	SAINTE-FELIU-D'AMONT	RB	I+Mvt	PSS			3		X	
66174	SAINTE-FELIU-D'AVALL	RB	I+Mvt	PSS			3			
66175	SAINTE-GENIS-DES-FONTAINES			PSS			3	DFCI		
66176	SAINTE-HIPPOLYTE	RB		PSS			3			
66177	SAINTE-JEAN-LASSEILLE						3			
66178	SAINTE-JEAN-PLA-DE-CORTS			I+Mvt			3	DFCI	X	
66179	SAINTE-LAURENT-DE-CERDANS			I+Mvt			4	DFCI	X	
66180	SAINTE-LAURENT-DE-LA-SALANQUE	RB		I			3			
66181	SAINTE-LEOCADIE						4	DFCI		
66182	SAINTE-MARIE LA MER	RB		I			3			
66183	SAINTE-MARSAL						4	DFCI	X	
66184	SAINTE-MARTIN						3	DFCI	X	
66185	SAINTE-MICHEL-DE-LLOTES		I				3	DFCI		
66186	SAINTE-NAZAIRE			I+Mvt			3			RB
66187	SAINTE-PAUL-DE-FENOUILLET		I				3	DFCI	X	
66188	SAINTE-PIERRE-DELS-FORCATS						4	DFCI		
66189	SAINTE-SALELLES			I			3			
66190	SAINTE-SALLES-LE-CHATEAU	RB				IR	3	DFCI	X	
66191	SAINTE-SANSA						4	DFCI	X	
66192	SAINTE-SAUTO						4	DFCI		
66193	SAINTE-SERDINYA	RB					4	DFCI	X	
66194	SAINTE-SERRALONGUE			I+Mvt			4	DFCI	X	
66195	SAINTE-LE SOLER	RB	I+Mvt	PSS			3			
66196	SAINTE-SOREDE			I+Mvt +FF			3	DFCI	X	
66197	SAINTE-SOUANYAS	RB		I+Mvt			4	DFCI	X	

**Légende**

PPR plan de prévention des risques  
PSS plan de surfaces submersibles valant PPR  
I inondation  
3 sismicité modérée  
4 sismicité moyenne  
Mvt mouvement de terrain

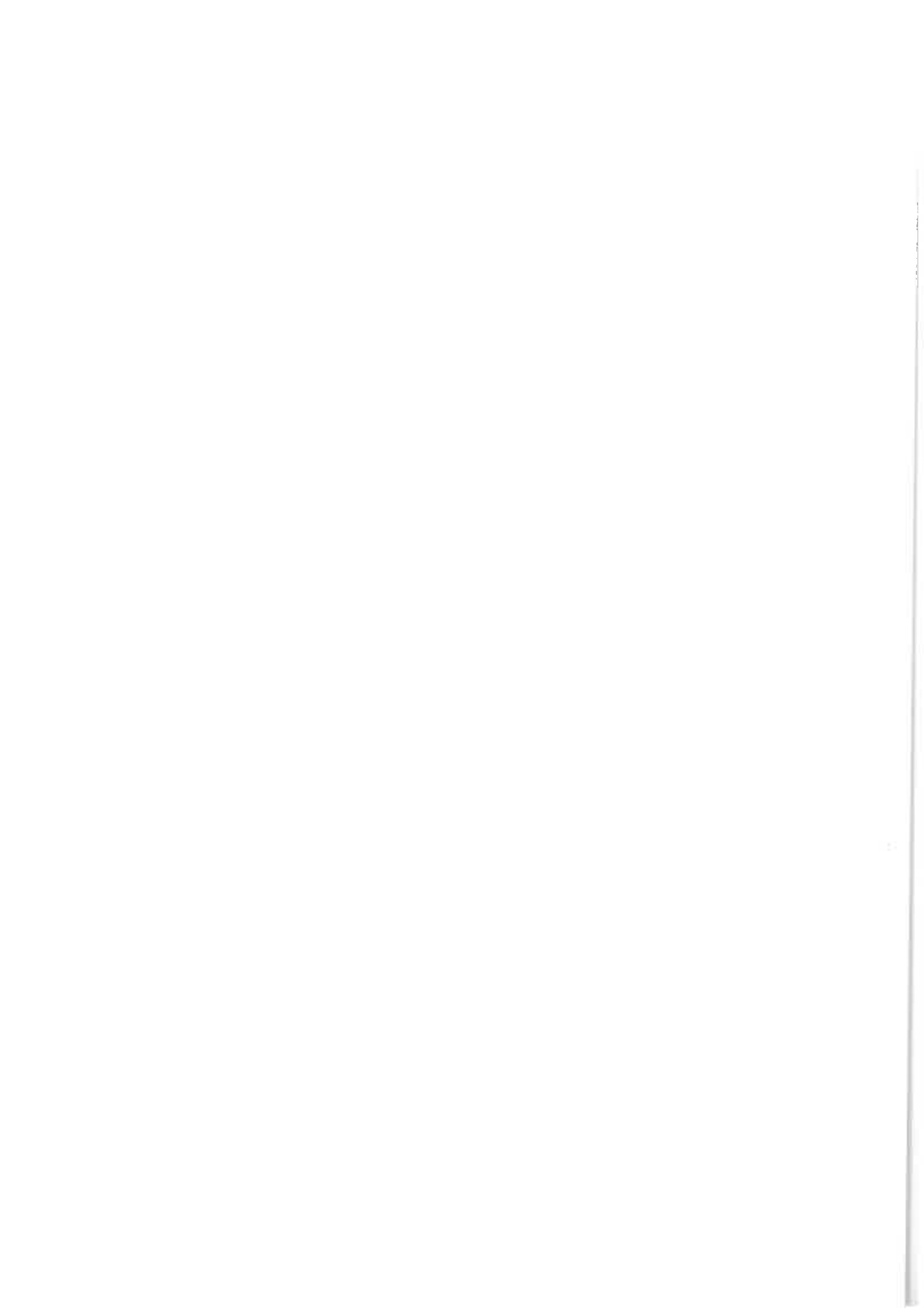
FF incendie de forêt  
Av avalanches  
RB rupture barrages  
IR installation à risque industriel  
DFCI défense forêt contre les incendies

**Liste des communes où s'applique le droit à l'information sur les risques majeurs en application des articles L. 125-2 et R125-10 du code de l'environnement**

N°Insee	Communes	Plan Particulier d'intervention	PPR naturel prescrit	PPR naturel approuvé	PPR technologique prescrit	PPR technologique approuvé	Zonage sismique	Feux de forêt - DFCI	Cavités souterraines	Risque majeur particulier
66198	SOURNIA						3	DFCI	X	
66199	TAILLET						3	DFCI		
66201	TARERACH						3	DFCI	X	
66202	TARGASSONNE						4	DFCI		
66203	TAULIS						4	DFCI	X	
66204	TAURINYA						3	DFCI	X	
66205	TAUTAVEL			I+Mvt			3	DFCI	X	
66206	LE TECH			I+Mvt			4	DFCI	X	
66207	TERRATS			I+Mvt			3	DFCI		
66208	THEZA			I			3			RB
66209	THUES-ENTRE-VALLS	RB					4	DFCI	X	
66210	THUIR		I+Mvt				3	DFCI		
66211	TORDERES		FF				3	DFCI		
66212	TORREILLES	RB		I			3			
66213	TOULOUGES		I+Mvt				3			
66214	TRESSERRE			PSS			3	DFCI	X	
66215	TREVILLACH						3	DFCI	X	
66216	TRILLA						3	DFCI	X	
66217	TROUILLAS			I+Mvt			3			
66218	UR	RB					4	DFCI		
66219	URBANYA						4	DFCI	X	
66220	VALCEBOLLERE						4	DFCI	X	
66221	VALMANYA						3	DFCI	X	
66222	VERNET-LES-BAINS			I+Mvt			3	DFCI	X	
66223	VILLEFRANCHE-DE-CONFLENT	RB					3	DFCI	X	
66224	VILLELONGUE-DE-LA-SALANQUE	RB		I			3			
66225	VILLELONGUE DELS MONTS			I+Mvt+FF			3	DFCI		
66226	VILLEMOLAQUE			I			3			
66227	VILLENEUVE DE LA RAHO						3			RB
66228	VILLENEUVE-LA-RIVIERE	RB	I+Mvt	PSS			3			
66230	VINCA	RB					3	DFCI		
66231	VINGRAU			I+Mvt			3	DFCI	X	
66232	VIRA						3	DFCI	X	
66233	VIVES		FF				3	DFCI		
66234	LE VIVIER						3	DFCI	X	

**Légende**

PPR	plan de prévention des risques	FF	incendie de forêt
PSS	plan de surfaces submersibles valant PPR	Av	avalanches
I	inondation	RB	rupture barrages
3	sismicité modéré	IR	installation à risque industriel
4	sismicité moyenne	DFCI	défense forêt contre les incendies
Mvt	mouvement de terrain		





## PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer  
Service Eaux et Risques

Unité Police de l'Eau et des  
Milieux Aquatiques

Dossier suivi par :  
François CONSTAND

☎ : 04.68.38.10.71  
☎ : 04.68.38.10.99  
✉ : francois.constand  
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 27 FEV. 2019

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 507715 ER (2019058-0001)**  
déclarant d'intérêt général les travaux d'entretien et de  
restauration de l'Agly sur la commune d'Estagel par  
le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Agly  
(SMBVA)

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.211-7 et R.214-88 à R.214-104 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.151-36 à L.151-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5721-2 ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée, approuvé le 03 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés et les modalités concernant leur protection ;

Vu l'arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés et les modalités concernant de leur protection ;

Vu la demande déposée par Monsieur le Président du SMBVA ;

Considérant que les travaux projetés d'entretien et de restauration des milieux aquatiques de l'Agly, consistant à maintenir les capacités d'écoulement de la rivière et à limiter l'érosion des berges dans des secteurs sensibles, concourent à la prévention contre les crues ;

Considérant que le projet d'entretien et de restauration de la végétation des milieux aquatiques de l'Agly vise à préserver la qualité, l'équilibre et le maintien de la diversité des écosystèmes ;

Considérant qu'en application de l'article L151-37, alinéa 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, sont dispensés d'enquête publique les travaux d'entretien et de restauration des milieux aquatiques, sous réserve



qu'ils n'entraînent aucune expropriation et que le maître d'ouvrage ne prévoit pas de demander de participation financière aux personnes intéressées ;

Considérant que le SMBVA ne prévoit pas de demander de participation financière aux riverains ;

Considérant que les travaux, objet de la présente demande, revêtent un caractère d'intérêt général ;

Considérant que le caractère d'intérêt général est prononcé par arrêté préfectoral conformément aux dispositions de l'article L.151-37 du code rural ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales,

## ARRÊTE

### **Article 1 : Objet de la déclaration d'intérêt général**

Les travaux de restauration et d'entretien de l'Agly sur la commune d'Estagel par le SMBVA, sont déclarés d'intérêt général.

### **Article 2 : Durée de la déclaration d'intérêt général**

Les travaux sont réalisés pendant la période allant de la signature du présent arrêté au 15 mars 2018.

### **Article 3 : Définition des travaux**

Les travaux respectent les dispositions techniques et celles relatives au respect des milieux naturels mentionnées dans le dossier déposé. Ils sont exécutés, conformément au dossier présenté par le SMBVA sur les parcelles concernées par les annexes 1 et 2, avec le plus grand soin et en respectant les règles de l'art.

Ils consistent à entretenir et restaurer la végétation des talus de berges et du lit de l'Agly sur un linéaire d'environ 3500 m, allant de la confluence avec le Maury en amont à un point situé à 600 m en aval du passage à gué d'Estagel.

Dès que l'entreprise adjudicataire est retenue, le SMBVA organise impérativement une réunion de chantier préalable au démarrage où sont entérinées les modalités d'intervention dans le cours d'eau (accès, traversée de l'Agly, mise en place de filtres...). À cette réunion participent l'Agence française de la biodiversité (AFB), Lionel Courmont en charge de l'animation du plan national d'action en faveur de l'Émyde lépreuse, le SMBVA et l'entreprise adjudicataire.

Un planning précis concernant la réalisation des travaux, établi par l'entreprise adjudicataire est communiqué à l'AFB et à la DDTM avant le démarrage du chantier. Il doit tenir compte des enjeux environnementaux, notamment des périodes de reproduction des espèces protégées.

Le maître d'ouvrage intervient sur des terrains privés sans contrepartie financière des riverains, ni expropriation.

L'emprise des travaux concerne le lit mineur du cours d'eau (hors lit mouillé) ainsi que les berges sur une largeur maximum de 6 mètres.

#### Traitement de la ripisylve :

- La ripisylve est traitée par abattage sélectif sur l'ensemble du linéaire concerné ;
- Les arbres dépérissant, cassés, penchés au-dessus du lit mineur, sont coupés à 1 m, et soit évacués hors du lit mineur et mis à disposition du propriétaire, soit évacués par l'entreprise ;
- Les rémanents sont broyés sur place ;
- Les berges sont débroussaillées.

#### Traitement des atterrissements :

- Les atterrissements sont dévégétalisés ;
- Un dessouchage et une scarification sont réalisés afin de ralentir la reprise de la végétation.

#### Prescriptions générales sur l'ensemble du linéaire :

- Les engins de chantiers doivent être impérativement nettoyés avant d'accéder à la zone de travaux. Ils doivent être exempts de toutes traces d'huiles, hydrocarbures, graisses... et de tous débris végétaux, le but étant de limiter les risques de pollution, de propagation et de dissémination des plantes invasives ;
- Les embâcles sont éliminés et les déchets évacués en décharge contrôlée ou en déchetterie (plastiques, pneus...) ;
- Aucun engin de chantier ne circule dans le lit mouillé du cours d'eau sans l'autorisation du Service de l'eau et des risques de la DDTM ;
- Les roselières sont impérativement préservées ;
- En cas de présence d'espèces invasives sur la zone de travaux, un repérage et un balisage doivent être réalisés avant le démarrage du chantier.

#### **Article 4 : Mise en œuvre de la présente déclaration d'intérêt général**

Préalablement à toute intervention, le SMBVA procède à la mise à disposition du public en mairie, d'un plan cadastral identifiant la zone de travaux, des dates d'intervention prévues pour ces travaux et la liste des propriétaires concernés.

#### **Article 5 : Droit de passage**

Pendant la durée des travaux, les propriétaires et les ayants-droits (conformément à l'article L 215-18 du code de l'environnement) sont tenus de laisser passer sur leurs terrains les fonctionnaires et agents chargés de la surveillance, les entrepreneurs et les ouvriers ainsi que les engins mécaniques nécessaires à la réalisation des travaux.

Les terrains bâtis ou clos de murs à la date du 3 février 1995 ainsi que les cours et les jardins attenants aux habitations sont exempts de la servitude en ce qui concerne le passage des engins. La servitude instituée s'applique autant que possible en suivant la rive du cours d'eau et en respectant les arbres et les plantations existants.

#### **Article 6 : Déclaration des incidents ou accidents**

Tout incident ou accident de nature à porter atteinte à l'un des intérêts projetés visés au L.211-1 du code de l'environnement doit être déclaré immédiatement au Service de l'eau et des risques de la DDTM et à l'AFB afin que soient prises les mesures d'urgence qui s'imposent.

Sans préjudice des mesures spécifiques que peut prescrire le préfet, le titulaire de la présente décision doit s'assurer que toutes les dispositions nécessaires pour mettre fin à la cause de l'incident ou de l'accident portant atteinte aux milieux aquatiques ont été mises en œuvre.

#### **Article 7 : Contrôles**

Le pétitionnaire est tenu de laisser l'accès aux chantiers en cours aux agents du contrôle dans les conditions prévues à l'article L.216-4 du code de l'environnement.

Les travaux ne doivent pas entraver l'accès ou empêcher la continuité de circulation sur les berges, en toute sécurité et en tout temps aux agents habilités à la recherche et la constatation des infractions au code de l'environnement, ainsi qu'aux agents chargés de l'entretien, sans préjudice des servitudes pouvant découler des autres réglementations en vigueur.

**Article 8 : Publicité**

Le présent arrêté est inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Il fait l'objet d'un affichage en mairie d'Estagel.

Le dossier de déclaration d'intérêt général est tenu à la disposition du public dans les locaux du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Agly, 16 rue de Lesquerde à Saint-Paul-de-Fenouillet et consultable aux heures d'ouvertures de celui-ci.

**Article 9 : Délais et voies de recours**

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans les conditions de l'article L.514-6 du code de l'environnement :

- dans un délai de deux mois par le pétitionnaire, à compter de sa notification ;
- dans un délai de un an par les tiers, à compter de sa publication ou de son affichage dans la mairie concernée.

**Article 10 : Réserve et droit des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 11 : Exécution de l'arrêté**

Le Secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

Le Président du Syndicat mixte du bassin versant de l'Agly ;

Le Chef du service départemental de l'Agence française pour la biodiversité ;

Le Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales ,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE PRÉFET

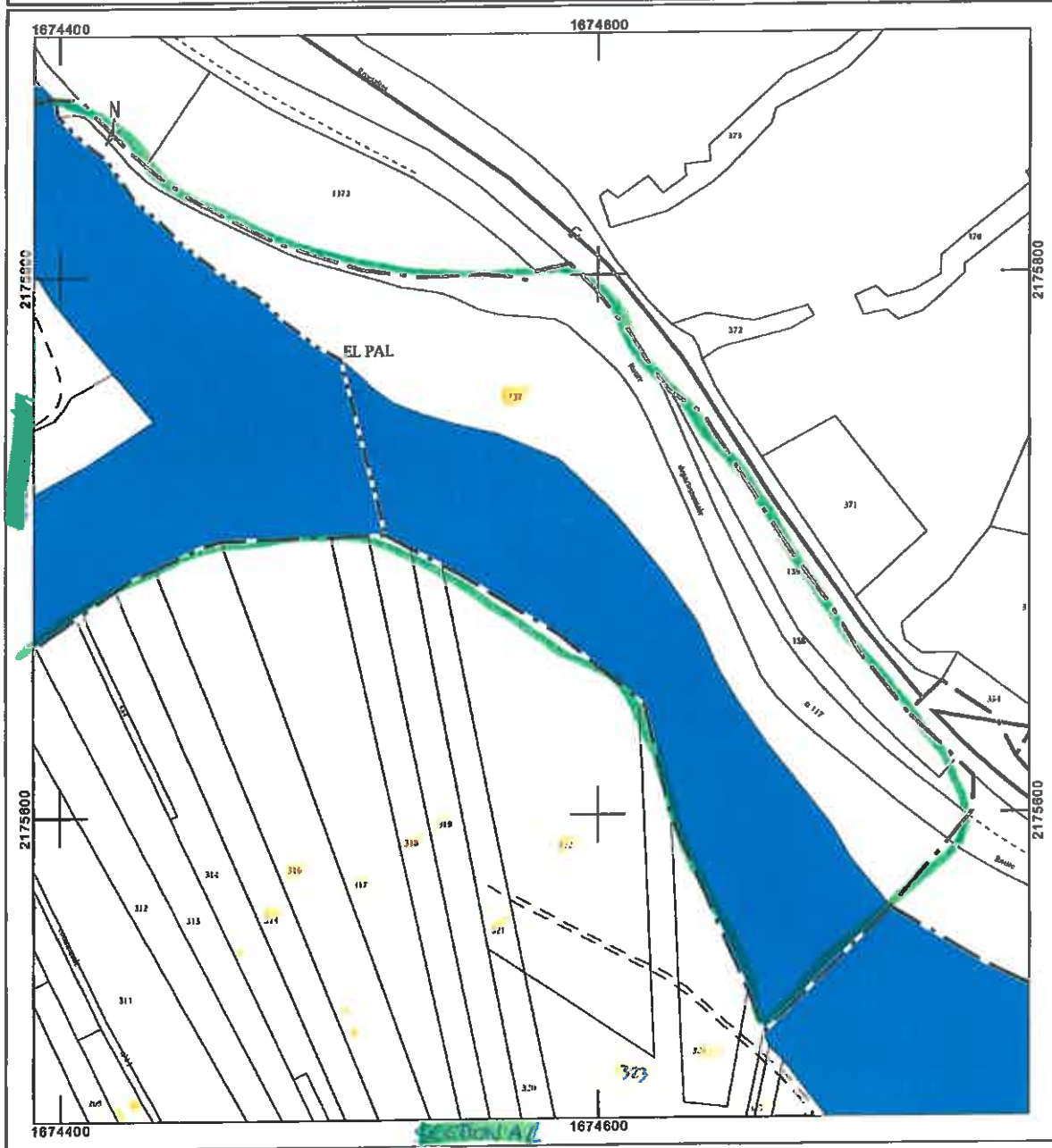


Philippe VIGNES

**Pièces annexées :**

- 1- Extraits du plan cadastral (6 pages)
- 2- Liste des propriétaires (3 pages)

<p>Département : Pyrénées Orientales</p> <p>Commune : ESTAGEL</p>	<p>DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES</p> <p>EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL</p>	<p>Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : PERPIGNAN 24 avenue de la Côte Vermelle TSA 10009 66961 66961 PERPIGNAN Cedex 9 tél. 0468664132 -fax 0468661516 cdif.perpignan@dgfip.finances.gouv.fr</p>
<p>Section : AA Feuille : 000 AA 01</p> <p>Échelle d'origine : 1/2000 Échelle d'édition : 1/2000</p> <p>Date d'édition : 25/04/2017 (fuseau horaire de Paris)</p> <p>Coordonnées en projection : RGF93CC43 ©2016 Ministère de l'Économie et des Finances</p>		<p>Cet extrait de plan vous est délivré par :</p> <p>cadastre.gouv.fr</p>



Département :  
Pyrénées Orientales

Commune :  
ESTAGEL

Section : AL  
Feuille : 000 AL 01

Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 25/04/2017  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43  
©2016 Ministère de l'Économie et des  
Finances

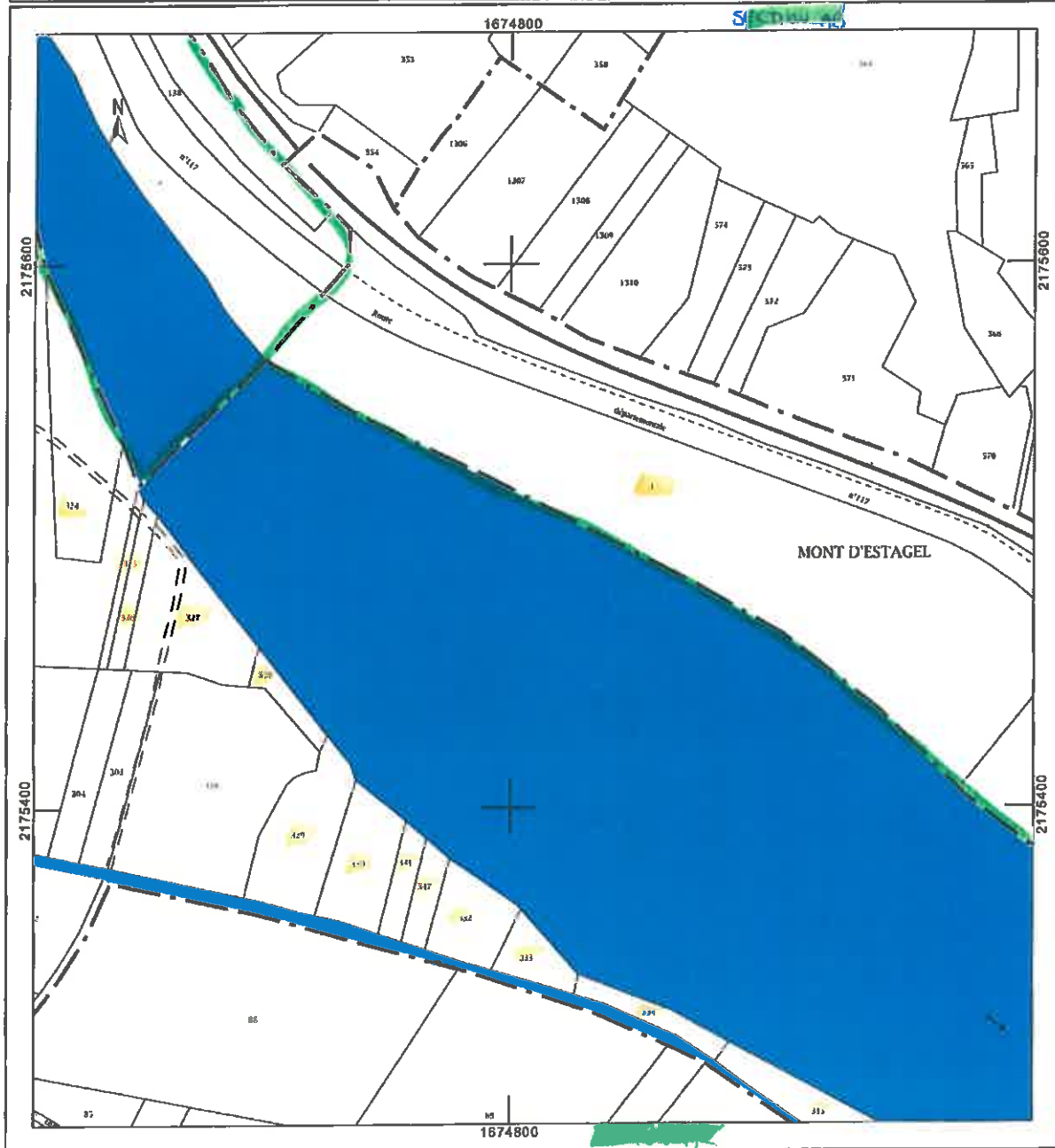
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
PERPIGNAN  
24 avenue de la Côte Vermeille TSA  
10009 68961  
68961 PERPIGNAN Cedex 9  
tél. 0468664132 -fax 0468661516  
cdf.perpignan@dgfp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



2

Téléphone / Télécopie :

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX  
+33 (0)4.68.38.12.34 / +33 (0)4.68.38.11.29  
Renseignements :

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Internet : [www.pyrenees-orientales.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr)  
Courriel : [ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr)

Département :  
Pyrénées Orientales

Commune :  
ESTAGEL

Section : AL  
Feuille : 000 AL 01

Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 25/04/2017  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43  
©2016 Ministère de l'Économie et des  
Finances

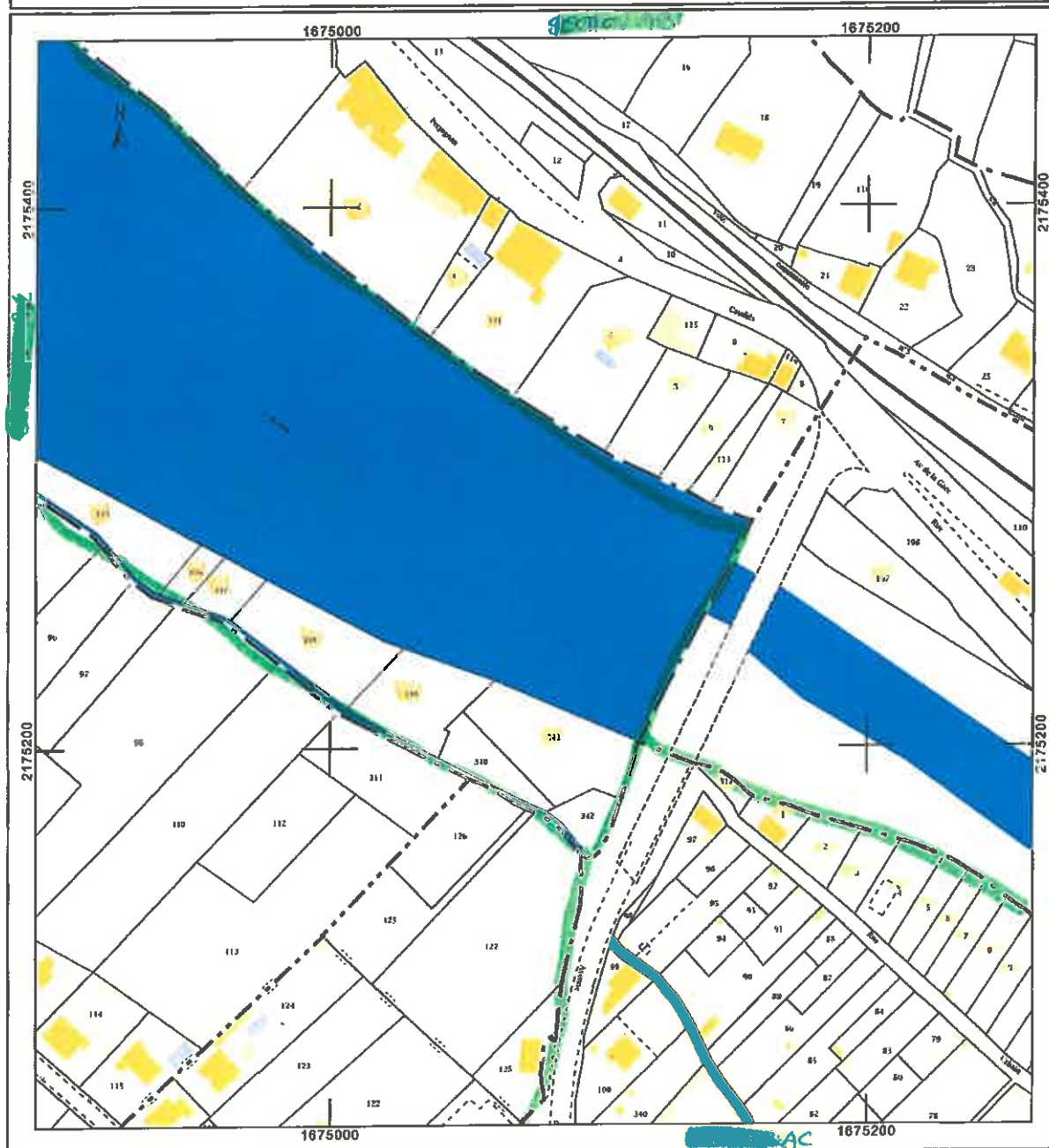
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
PERPIGNAN  
24 avenue de la Côte Vermeille TSA  
10009 66961  
66961 PERPIGNAN Cedex 9  
tél. 0468664132 -fax 0468661516  
cdif.perpignan@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Téléphone / Télécopie :

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX  
+33 (0)4.68.38.12.34 / +33 (0)4.68.38.11.29  
horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Renseignements :

Internet : [www.pyrenees-orientales.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr)  
Courriel : [dtm@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:dtm@pyrenees-orientales.gouv.fr)

Département :  
Pyrénées Orientales

Commune :  
ESTAGEL

Section : AB  
Feuille : 000 AB 01

Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 25/04/2017  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43  
©2016 Ministère de l'Économie et des  
Finances

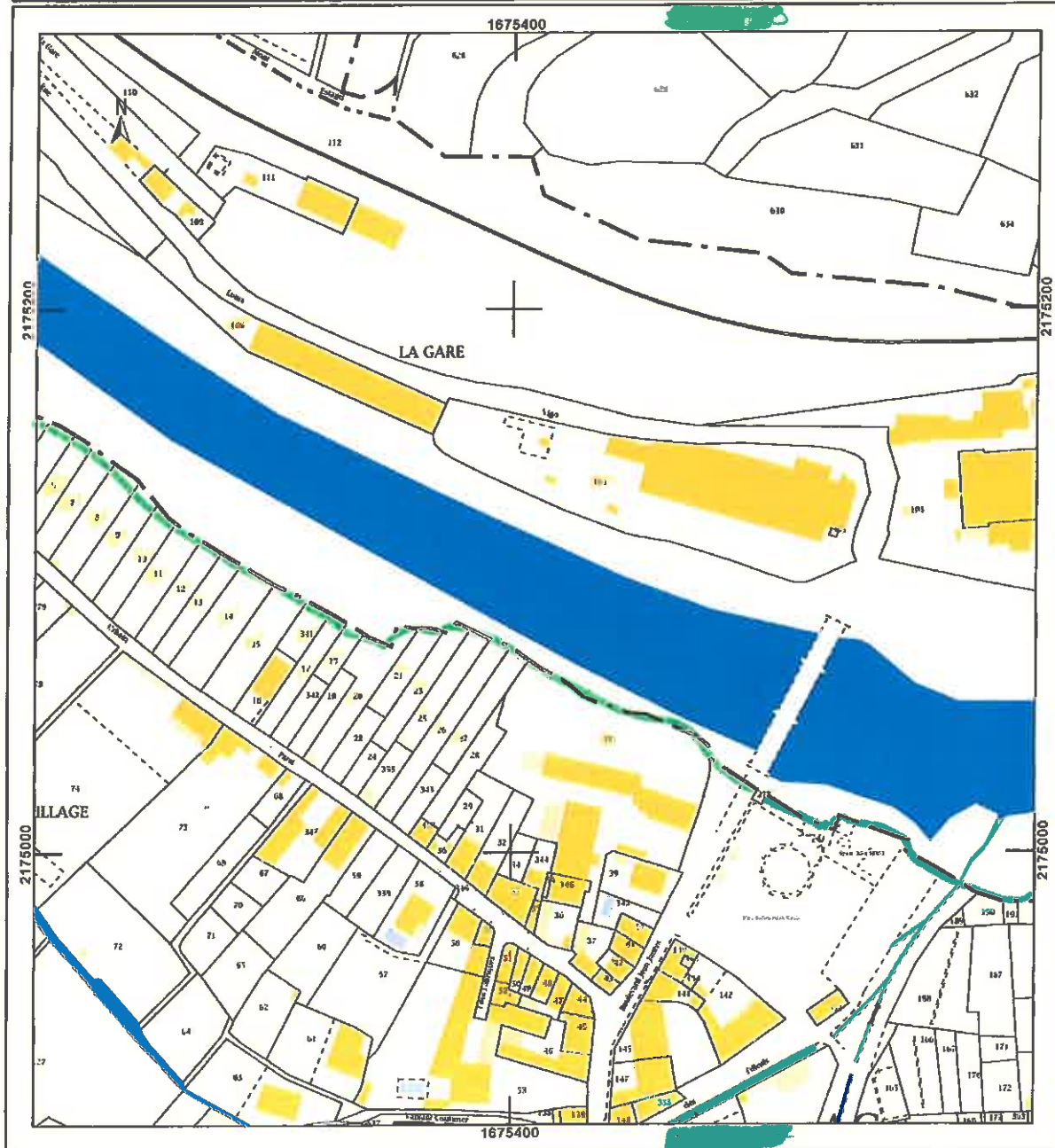
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
PERPIGNAN  
24 avenue de la Côte Vermelle TSA  
10009 66961  
66961 PERPIGNAN Cedex 9  
tél. 0468684132 - fax 0468661516  
cdif.perpignan@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Téléphone / Télécopie :

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX  
+33 (0)4.68.38.12.34 / +33 (0)4.68.38.11.29  
Renseignements :

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Internet : [www.pyrenees-orientales.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr)  
Courriel : [ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr)

Département :  
Pyrénées Orientales

Commune :  
ESTAGEL

Section : AB  
Feuille : 000 AB 01

Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 25/04/2017  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43  
©2016 Ministère de l'Économie et des  
Finances

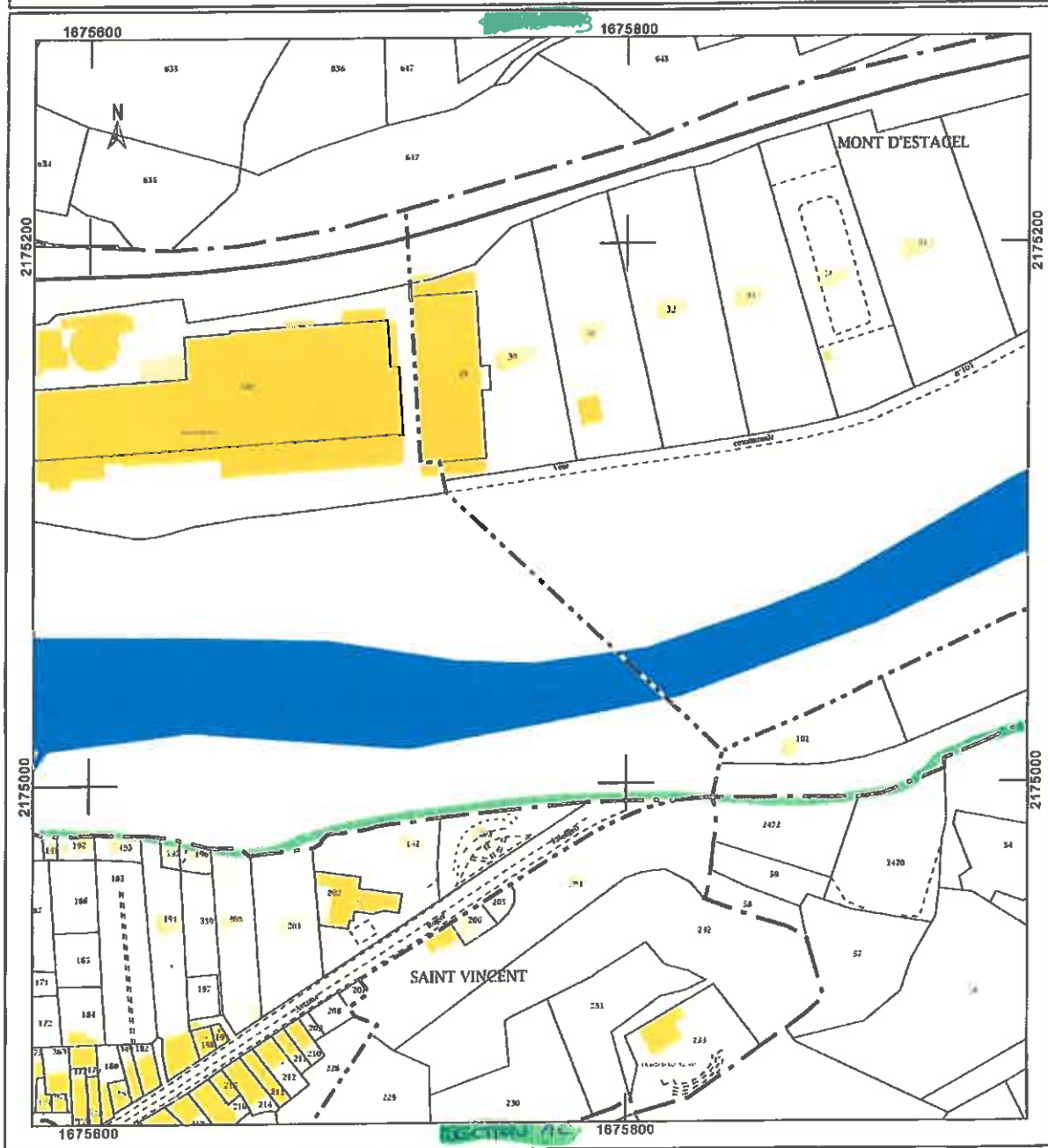
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des Impôts foncier suivant :  
PERPIGNAN  
24 avenue de la Côte Vermeille TSA  
10009 66961  
66961 PERPIGNAN Cedex 9  
tél. 0468664132 - fax 0468661516  
cdf.perpignan@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Téléphone / Télécopie :

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX  
+33 (0)4.68.38.12.34 / +33 (0)4.68.38.11.29  
horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Renseignements :

Internet : [www.pyrenees-orientales.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr)  
Courriel : [d4m@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:d4m@pyrenees-orientales.gouv.fr)



Département :  
Pyrénées Orientales

Commune :  
ESTAGEL

Carton : AB  
Feuille : 000 AB 01

Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 25/04/2017  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43  
©2016 Ministère de l'Économie et des  
Finances

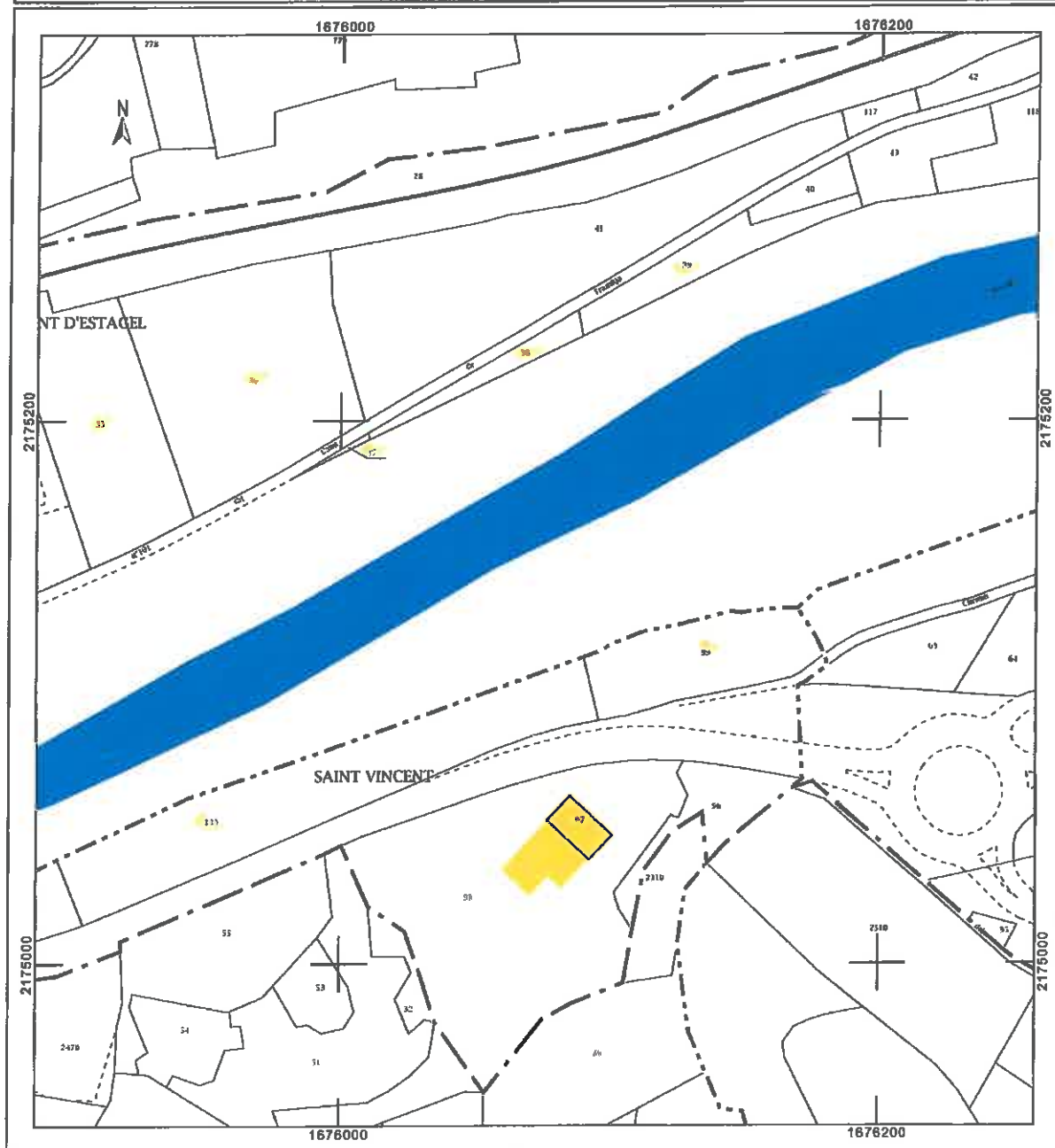
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des Impôts foncier suivant :  
PERPIGNAN  
24 avenue de la Côte Vermelle TSA  
10009 66981  
66981 PERPIGNAN Cedex 9  
tél. 0468664132 - fax 0468861516  
cdif.perpignan@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Téléphone / Télécopie :

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX  
+33 (0)4.68.38.12.34 / +33 (0)4.68.38.11.29  
horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Renseignements :

Internet : [www.pyrenees-orientales.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr)  
Courriel : [ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr)

du 27 FEV. 2018

PROPRIETAIRES									
PARCELLE	SECTION	COMMUNE	TX	MDM	PRENOM	ADRESSE	C.P	VILLE	
137	AA	ESTAGEL	1	Departement		24 Quai sadi Carnot	66000	Perpignan	
1	AB	ESTAGEL	1	Departement		24 Quai sadi Carnot	66000	Perpignan	
2	AB	ESTAGEL	1	SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE ARTERIS		LOUDES	11451	CASTELNAUDARY CEDEX	
3	AB	ESTAGEL	1	BASTIDE	Thierry	PEVRECAVE	09600	LA BASTIDE-SUR-L-HERS	
4	AB	ESTAGEL	1	JOLY	Leslie	1 RUE DE L'ABBE BREUIL	66000	Perpignan	
5	AB	ESTAGEL	1	CATALA	Joseph	RESIDENCE HANOVRE ARAGO ESCI. RUE DES JARDINS	66000	Perpignan	
6	AB	ESTAGEL	1	FARRE	José	1 route de Maury	66310	Estagel	
7	AB	ESTAGEL	1	DURAN	Ludovic	Coll d'en Seguela	66720	Tautavel	
30	AB	ESTAGEL	2	Vignerons des cotes d'agly		avenue Louis Vigo	66310	Estagel	
31	AB	ESTAGEL	2	BRIAL	Bernard	10 T avenue de las ilas	66470	Sainte Marie la Mer	
32	AB	ESTAGEL	2	COSTA	Suzanne	52 avenue Beausoleil	66110	Armeté les Bains	
33	AB	ESTAGEL	2	SIRE	Jacques	1 avenue Jean Lurçat	66310	Estagel	
34	AB	ESTAGEL	2	Vignerons des cotes d'agly		avenue Louis Vigo	66310	Estagel	
35	AB	ESTAGEL	2	SEMPER	Robert	10 rue Fourniau	66310	Estagel	
36	AB	ESTAGEL	2	HYLARI	Jean-Michel	11 rue Urbain Parot	66310	Estagel	
37	AB	ESTAGEL	2	HYLARI	Jean-Michel	11 rue Urbain Parot	66310	Estagel	
38	AB	ESTAGEL	2	BONET	Diéler	2 rue Molitre	66310	Estagel	
39	AB	ESTAGEL	2	MANCHON	Raymond	Rue Larmatine	66310	Estagel	
99	AB	ESTAGEL	2	TORREILLES	Olivier	25 Place Arago	66310	Estagel	
100	AB	ESTAGEL	2	BROUSSOU	Denise	rue Pierre Mendès France	66310	Estagel	
101	AB	ESTAGEL	2	Commune		6 avenue Docteur Torrelles	66310	Estagel	
103	AB	ESTAGEL	2	Vignerons des cotes d'agly		avenue Louis Vigo	66310	Estagel	
104	AB	ESTAGEL	2	Vignerons des cotes d'agly		avenue Louis Vigo	66310	Estagel	
106	AB	ESTAGEL	2	Cellier de la Dona		avenue Louis Vigo	66310	Estagel	
107	AB	ESTAGEL	2	BND		48 avenue Docteur Torrelles	66310	Estagel	
113	AB	ESTAGEL	1	FARRE	José	1 route de Maury	66310	Estagel	
121	AB	ESTAGEL	1	JOLY	Leslie	1 RUE DE L'ABBE BREUIL	66000	Perpignan	
1	AC	ESTAGEL	2	VALERO	José	6 rue Gilbert Brutus	66310	Estagel	
2	AC	ESTAGEL	2	ILLARY	Rose	14 rue Dugommier	66310	Estagel	
3	AC	ESTAGEL	2	TICOURI	Patrick	27 rue Auguste Pous	66460	Maury	
4	AC	ESTAGEL	2	PASCUAL	Jean	29 rue Roger Salengro	66720	Latour de France	
5	AC	ESTAGEL	2	DRAUX	Frédéric	6 Impasse Dugommier	66310	Estagel	
6	AC	ESTAGEL	2	MARTIN	Catherine	11 rue de la République	66310	Estagel	
7	AC	ESTAGEL	2	BOURDANEL	Guy	19 rue Fourniau	66310	Estagel	
8	AC	ESTAGEL	2	VIDAL	Guy	5 rue Félix Savary	66310	Estagel	
9	AC	ESTAGEL	2	COBO	Carmen	3 rue du 1er Mai	66310	Estagel	
10	AC	ESTAGEL	2	ANDRILLO	Jean-François	55 avenue Jean Mermoz	66000	Perpignan	
11	AC	ESTAGEL	2	BOBO	Sylvie	48 avenue Pierre Brossollette	66310	Estagel	
12	AC	ESTAGEL	2	BOBO	Sylvie	48 avenue Pierre Brossollette	66310	Estagel	
13	AC	ESTAGEL	2	ANDRILLO	Rose	25 boulevard Victor Hugo	66310	Estagel	
14	AC	ESTAGEL	2	BERGA	Louis	33 boulevard Jean Jaurès	66310	Estagel	
15	AC	ESTAGEL	2	BERGUE	Jean-Louis	4 rue Pierre Lefranc	66310	Estagel	
17	AC	ESTAGEL	2	HANSEN	Morten	FLOUT BYGADE 43	6100	FLOVT Denmark	

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone / Télécopie :

+33 (0)4.68.38.12.34 / +33 (0)4.68.38.11.29

Renseignements :

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Internet : [www.pyrenees-orientales.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr)

Courriel : [dadm@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:dadm@pyrenees-orientales.gouv.fr)

18	AC	ESTAGEL	2 HABET	Jean	11 avenue Jean Lurgat	66310	Estagel
20	AC	ESTAGEL	2 GUILLOUET	Jacques	7 b rue Urbain Paret	66310	Estagel
21	AC	ESTAGEL	2 PRATX	René	13 rue Urbain Paret	66310	Estagel
23	AC	ESTAGEL	2 GUILLOUET	Jacques	7 b rue Urbain Paret	66310	Estagel
25	AC	ESTAGEL	2 BRANCO	Manuel	23 avenue Henri Barbusse	66310	Estagel
26	AC	ESTAGEL	2 Vignerons des cortès d'agly		avenue Louis Vigo	66310	Estagel
27	AC	ESTAGEL	2 BOURDANIEL	Guy	19 rue Fournalau	66310	Estagel
38	AC	ESTAGEL	2 Commune		6 avenue Docteur Torrelles	66310	Estagel
162	AC	ESTAGEL	2 ARPIN	Richard	47 avenue Roger Salengro	66200	Alenya
190	AC	ESTAGEL	2 GALAUP	Myène	5 rue Julien Panchot	66200	Alenya
191	AC	ESTAGEL	2 ZOBBE	HARALD ELVIND	GYVELHOEJEN 32 VEJBY	7860	SPOETTRUP Danemark
192	AC	ESTAGEL	2 ANDOUJARD	Marcel	4 Impasse de la Chapelle	94100	St Maur des Fossees
193	AC	ESTAGEL	2 GALAUP	Myène	5 rue Julien Panchot	66200	Alenya
194	AC	ESTAGEL	2 TESCHER	Jean	Avenue Roger Salengro	66310	Estagel
195	AC	ESTAGEL	2 TESCHER	Jean	Avenue Roger Salengro	66310	Estagel
196	AC	ESTAGEL	2 TORREILLES ANDRILLO	Henn	Avenue Roger Salengro	66310	Estagel
200	AC	ESTAGEL	2 ABATTUT	Stéphane	43 avenue Roger Salengro	66310	Estagel
203	AC	ESTAGEL	2 ANDRILLO	Jean	62 avenue Roger Salengro	66310	Estagel
204	AC	ESTAGEL	2 Commune		47 avenue Roger Salengro	66310	Estagel
275	AC	ESTAGEL	2 CALMON	Ariette	avenue Louis Vigo	66310	Estagel
341	AC	ESTAGEL	2 MEDINILLA	Elle	12 rue Lamartine	66310	Estagel
317	AL	ESTAGEL	1 JACOB	Cornye	33 avenue Roger Salengro	66310	Estagel
318	AL	ESTAGEL	1 JACOB	Cornye	8 rue Robespierre	66310	Estagel
319	AL	ESTAGEL	1 AYMERICH	Cornye	Brue Robespierre	66310	Estagel
321	AL	ESTAGEL	1 LAURY	René	1 rue Pierre Leifranc	66310	Estagel
322	AL	ESTAGEL	1 Coopérative Vinicole	Bernard	11 rue Pascot	66310	Estagel
323	AL	ESTAGEL	1 JACOB	Cornye	2 avenue Général de Gaulle	65720	Latour de France
324	AL	ESTAGEL	1 GIJU	Henri	8 rue Robespierre	66310	Estagel
325	AL	ESTAGEL	1 VOULALAS	Danièle	38 avenue Pierre Brussoletta	66310	Estagel
326	AL	ESTAGEL	1 RECIO	José	3 rue des Goelands	66600	Rivesaltes
327	AL	ESTAGEL	1 BERNARDO	David	6 place du Marché sainte Catherine	75004	Paris
329	AL	ESTAGEL	1 MENDES DA PAULA	IMENDES DA PAULA	2 rue Négrifer	66310	Estagel
330	AL	ESTAGEL	1 MAILLOL	Rose Marie	11 rue du Pic de Finestrelles	66200	Thèza
331	AL	ESTAGEL	1 ALBAFOUILLE	Michel	9 rue Fournalau	66310	Estagel
332	AL	ESTAGEL	1 VOULALAS	Danièle	5 rue de la Piscine	11350	Tuchan
333	AL	ESTAGEL	1 GRAU	Jean-Pierre	3 rue des Goelands	66600	Rivesaltes
334	AL	ESTAGEL	1 JOURDAIN	Jeanne	1 Pas de la Mirande	66240	Saint Esteve
335	AL	ESTAGEL	1 PELISSIER	Jean-François	Cyralize rue de la Pinède Lot 17	13790	Peynles
336	AL	ESTAGEL	1 PLA	Pierre	23 boulevard Jean Jaurès	66310	Estagel
337	AL	ESTAGEL	1 PELISSIER	Jean-François	5 Impasse Joseph Spubielle	66310	Estagel
338	AL	ESTAGEL	1 GRAU	Jean-Pierre	23 boulevard Jean Jaurès	66310	Estagel
339	AL	ESTAGEL	1 PLA	Ingrid	1 Pas de la Mirande	66240	Saint Esteve
341	AL	ESTAGEL	1 Commune		13 rue du Carligans	66310	Estagel
					6 avenue Docteur Torrelles	66310	Estagel

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone / Télécopie :

+33 (0)4.68.38.12.34 / +33 (0)4.68.38.11.29

Renseignements :

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

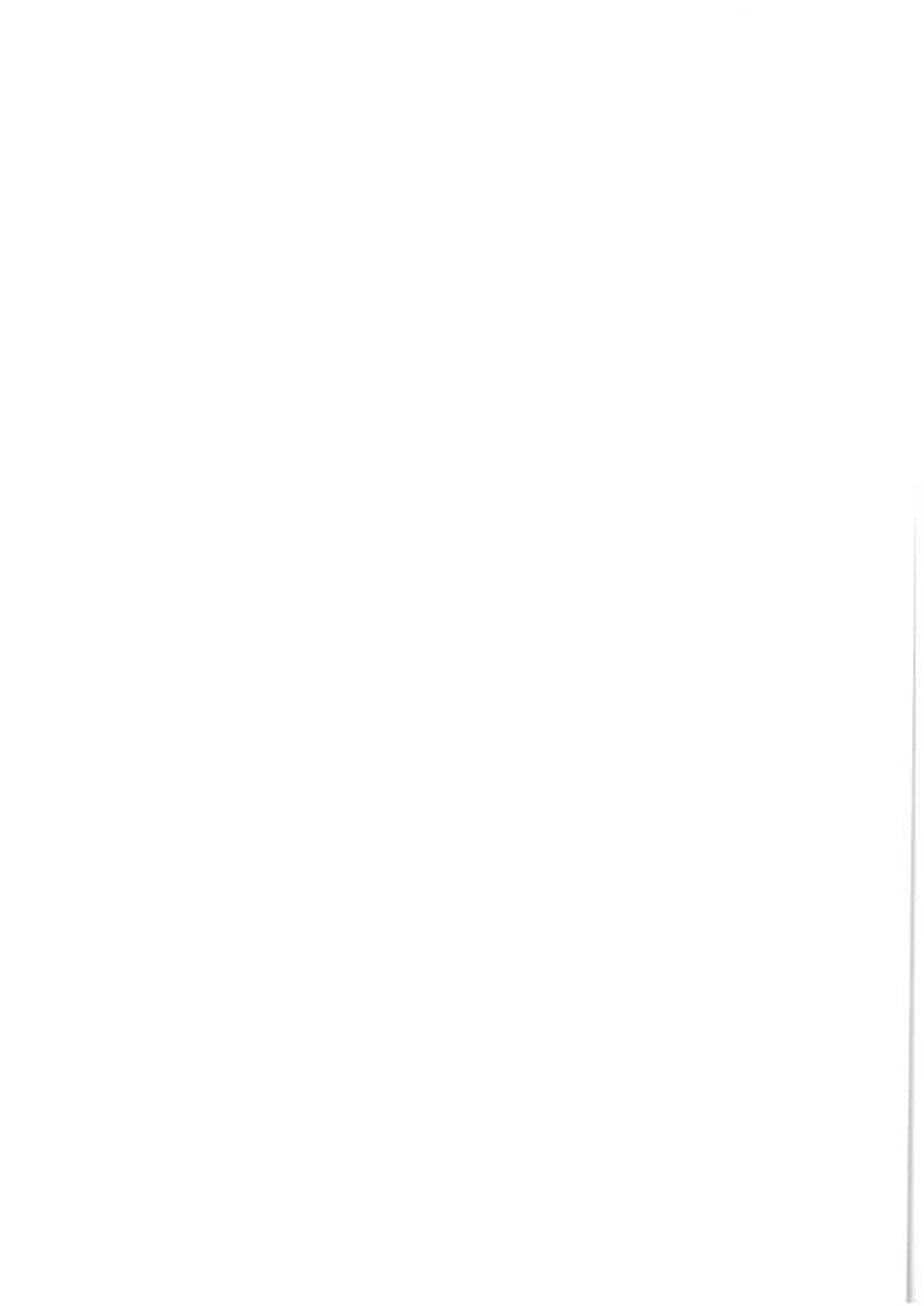
Internet : [www.pyrenees-orientales.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr)  
Courriel : [ddm@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:ddm@pyrenees-orientales.gouv.fr)

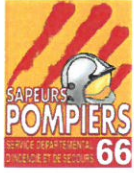
347	AL	ESTAGEL	1 GAULLOT	Huguerne	68 avenue de Clermont	63830 Durtol
356	AL	ESTAGEL	1 BND			

Téléphone / Télécopie :

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX  
 +33 (0)4.68.38.12.34 / +33 (0)4.68.38.11.29  
 Renseignements :  
 horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Internet : [www.pyrenees-orientales.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr)  
 Courriel : [ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr)





**PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES**

Perpignan, le 27 FEV. 2018

**Cabinet de M. le Préfet  
Direction Départementale  
des Services d'Incendie et de Secours**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PREF / SDIS 66 / 2018057-001**  
**portant composition de l'équipe de secours  
en milieux périlleux**

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales L.1424-1 et suivants ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales R.1424-1 et suivants ;

**VU** l'arrêté ministériel du 18 août 1999 fixant le guide national de référence relatif au groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux ;

**VU** l'arrêté ministériel du 08 décembre 2000 fixant le guide national de référence relatif au secours en montagne ;

**VU** l'arrêté ministériel du 30 avril 2001 fixant le guide national de référence relatif au secours en canyon ;

**SUR** proposition de M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

**ARRÊTÉ**

**Article 1<sup>er</sup>** : La composition de l'équipe de secours en milieux périlleux est la suivante :

NOM Prénom	GRIMP (IMP)	Secours Canyon (CAN)	SMO	Neige	Hélico	Tél. Abrégé	C.I.S
<b>CYPRIEN Olivier</b> Conseiller Technique Départemental	3	2	2	1	oui	11118	Argelès-sur-Mer
<b>FERRER Laurent</b> Conseiller Technique Départemental adjoint	3	2	2	1	oui	11241	Perpignan Sud
<b>PAGES Denis</b> Officier référent	3	-	2	1	oui	11128	Perpignan Nord
<b>HERNANDEZ Franck</b> Conseiller technique	3	1	1	1	oui	11247	Rivesaltes
<b>VILLALONGUE Christophe</b> Conseiller Technique	3	2	2	1	oui	11254	Perpignan Nord
<b>CHANARD Jean-Philippe</b> Chef d'unité	3	1	1	1	oui	11244	Perpignan Nord
<b>GARCIA Julien</b> Chef d'unité	3	1	1	-	oui	11246	Canet
<b>PLA Fabrice</b> Chef d'unité	3	1	1	-	oui	11251	Perpignan Sud
<b>LOPEZ Jordi</b> Chef d'unité	3	1	1	-	oui	11227	Perpignan Nord
<b>BERNOLE Guillaume</b> Expert Guide de haute montagne	-	-	2	1	oui	11233	GMOO
<b>CAMPS Jean-Marie</b>	2	1	2	1	oui	11255	Saint-Cyprien
<b>CONILL Jérôme</b>	2	1	1	-	oui	13534	Argelès-sur-mer
<b>DEPRAUW Yannick</b>	-	-	2	-	oui	16667	Vingrau
<b>LARRUY Florent</b>	2	1	1	-	oui	13537	Perpignan Sud
<b>LEROUGE Jean-Laurent</b>	2	1	2	-	oui	16530	Perpignan Sud
<b>MASSON Hervé</b>	2	1	2	-	oui	11248	Perpignan Nord
<b>SÉBASTIA Nicolas</b>	-	-	2	1	oui	11234	Latour de Carol
<b>SICART Vincent</b>	2	1	1	-	oui	11252	Perpignan Nord
<b>SUGLIANI Jean</b>	2	1	2	1	oui	11236	Cerdagne
<b>SURGET Sébastien</b>	2	1	1	-	oui	11133	GMOO
<b>WALCZAK Rémy</b>	2	1	1	-	oui	16620	Perpignan Ouest
<b>BUSSIÈRE Thomas</b>	2	-	1	-	oui	14549	Perpignan Nord
<b>COLLEU Nicolas</b>	2	-	1	-	oui	11256	GMOO
<b>GARRABE Mathias</b>	2	-	1	-	oui	13585	Perpignan Sud
<b>MUNOZ Jérôme</b>	2	-	1	-	oui	11258	Perpignan Nord
<b>PAYRO Jérôme</b>	2	-	1	-	oui	11276	Perpignan Nord
<b>MIRON Kévin</b>	2	-	1	-	oui	11277	Perpignan Nord

**Article 2** : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2016256-001 du 12 septembre 2016.

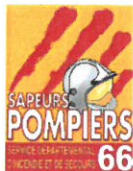
**Article 3** : Conformément à l'article R 421-1 du Code de la Justice Administrative, le Tribunal Administratif de MONTPELLIER pourra être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 4** : Mme la Directrice de Cabinet, M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales et M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours Chef du Corps Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,



Philippe VIGNES



Cabinet de Mme la Préfète  
Direction Départementale  
des Services d'Incendie et de Secours

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Perpignan, le 27 FEV. 2018

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PEF/SDS66/2018057-002

Portant liste d'aptitude des personnels aptes  
à exercer dans le domaine de la prévention

Le Préfet des Pyrénées-Orientales  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles L.1424-1 et suivants ;  
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles R.1424-1 et suivants ;  
 VU l'arrêté ministériel du 25 janvier 2006 fixant le guide national de référence relatif à la prévention modifié ;  
 SUR proposition de M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La liste des personnels aptes à exercer dans le domaine de la prévention et à réaliser des investigations dans le domaine de la Recherche des Causes et Circonstances Incendie est la suivante :

NIVEAU	NOM PRENOM	GRADE	STATUT	DATE <sup>(1)</sup>	ABREGE	AFFECTATION	
<b><u>DIRECTION :</u></b>							
	PRV 2	SALLES-MAZOU Jean-Pierre	Col HC	SPP	2017	11120	DDISIS
RCCI	PRV 3	GRISOT Thierry	Col	SPP	2015	11143	DDISIS
	PRV 2	LOPEZ Patrice	Lcl	SPP	2016	11116	Sous-directeur
	PRV 2	BROU Nicolas	Cdt	SPP	2015	11100	Chef de grpt
<b><u>PRÉVENTIONNISTES DU SERVICE PRÉVENTION :</u></b>							
	PRV 3	COSTE Christian	Lcl	SPV	2017	11230	S. Prévention
	PRV 2	MORELLI Christophe	Cdt	SPP	2015	11163	S. Prévention
RCCI	PRV 3	PARIS Aurélien	Cdt	SPP	2015	11169	S. Prévention
RCCI	PRV 2	DELBART Guy	Cne	SPP	2016	11076	S. Prévention
	PRV 2	SOLIVERES Cyril	Cne	SPP	2015	11077	S. Prévention
RCCI	PRV 2	CADÈNE Pascal	Ltn	SPP	2017	11131	S. Prévention
	PRV 2	COSTÉ Jacques	Ltn	SPV	2018	11173	S. Prévention



	PRV 2	PETER Didier	Ltn	SPV	2015	11316	S. Prévention
	PRV 2	ROUSSET Laurent	Ltn	SPP	2017	11075	S. Prévention
	PRV 2	ISSANCHOU Franck	Ltn	SPP	2018	13525	S. Prévention
	PRV 2	BOUCHAN Olivier	Ltn	SPP	2016	10256	S. Prévention
<b><u>PRÉVENTIONNISTES DES CIS :</u></b>							
	PRV 2	BANOS Yanis	Cne	SPP	2016	11112	Canet
RCCI	PRV 2	BOLTE Stéphane	Cne	SPP	2015	11124	Perpignan Sud
	PRV 2	CYPRIEN Olivier	Cne	SPP	2015	11118	Argelès
	PRV 2	MARTIN Marie-Aude	Cne	SPP	2014	11111	GMOO
RCCI	PRV 2	PAGÈS Denis	Cne	SPP	2017	11128	Perpignan Nord
	PRV 2	BELLENGER Frédéric	Ltn	SPP	2015	11174	Perpignan Ouest
	PRV 2	MATHON Adrien	Ltn	SPP	2015	11203	Prades
	PRV 2	MOUDAT Mickaël	Ltn	SPP	2017	11177	Côte Vermeille
	PRV 2	OLIVE Robert	Ltn	SPP	2016	16569	Perpignan Sud
	PRV 2	SURGET Sébastien	Ltn	SPP	2015	11133	CTA/CODIS
<b><u>AUTRES FONCTIONS :</u></b>							
	PRV 2	DI BARTOLOMEO Olivier	Cdt	SPP	2015	11189	PPMOO
	PRV 2	FRÉDÉRICH Thierry	Cdt	SPP	2017	11142	Chef de grpt
	PRV2	LÄUPPI Vincent	Cdt	SPP	2017	11144	PPMOO
	PRV 3	SEAU Philippe	Cdt	SPP	2015	11134	G. Nord
SPI	PRV 2	TABA Pascal	Cdt	SPP	2016	11154	G. Nord
	PRV 2	VERGEZ Fabien	Cdt	SPP	2017	11103	Chef de grpt
	PRV 2	BRARD Alain	Cne	SPP	2016	11121	G. Sud
	PRV 2	MOURETTE Laurent	Cne	SPP	2015	11157	G. Sud
	PRV 2	PLA Thierry	Cne	SPP	2016	11176	G. Nord
	PRV 2	POLTEAU Sophie	Cne	SPP	2014	11196	S. RH
	PRV 2	SOBECKI Céline	Cne	SPP	2017	11193	CPS
	PRV 2	GARCIA Antoine	Ltn	SPV	2017		G. MOO

<sup>(1)</sup> DATE : année de la dernière FMA ou formation PRV

S. service / G. groupement

**Article 2 :** L'arrêté n° 2018005-001 du 05 janvier 2018 portant liste d'aptitude des personnels aptes à exercer dans le domaine de la prévention est abrogé.

**Article 3 :** Conformément à l'article R 421-1 du Code de la Justice Administrative, le Tribunal Administratif de MONTPELLIER pourra être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 4 :** Mme la Directrice de Cabinet, M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales et M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

  
Le Préfet,

Philippe VIGNES



RÉGION ACADÉMIQUE  
OCCITANIE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



**Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Laurent NOE,  
Directeur académique des services de l'éducation nationale du Gard,  
pour les décisions relevant  
du service interdépartemental de gestion des bourses  
de l'enseignement secondaire**

Rectrice de la région académique Occitanie,

Rectrice de l'académie de Montpellier,

Chancelière des universités

**VU** le code de l'éducation, notamment ses articles R222-24, R222-36-1, R222-36-3, D531-8 à D531-11, R531-25, D531-29, R531-33, R531-34 et D531-37 à D531-40 ;

**VU** le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique

**VU** le décret du 3 juillet 2017, portant nomination de Monsieur Laurent NOE en qualité de directeur académique des services de l'éducation nationale du Gard ;

**VU** le décret du 14 février 2018 portant nomination de Madame Béatrice GILLE en qualité de rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier ;

**VU** l'arrêté rectoral du 9 juin 2012 modifié portant création du service interdépartemental de gestion des bourses des élèves de l'enseignement secondaire ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE I :**

Le service interdépartemental de gestion des bourses des élèves de l'enseignement secondaire de l'académie de Montpellier est placé sous la responsabilité de M. Laurent NOE, directeur académique des services de l'éducation nationale du département (DASEN) du Gard.

Délégation de signature lui est donnée à l'effet de signer les décisions se rapportant aux attributions énumérées à l'article 2 du présent arrêté. Il peut subdéléguer sa signature au secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Gard.

## **ARTICLE II :**

Le service interdépartemental de gestion des bourses des élèves de l'enseignement secondaire se voit confier les attributions suivantes :

### **1) Pour les bourses des collèges publics prévues par les articles D531-8 et D531-9 du code de l'éducation :**

- a) vérifier et valider les états d'attribution fournis par les établissements scolaires ;
- b) procéder à la délégation des sommes nécessaires au paiement auprès des établissements.

### **2) Pour les bourses des collèges privés sous contrat d'association et des collèges hors contrat d'association habilités par la Rectrice, prévues par les articles D531-10 et D531-11 du code de l'éducation :**

- a) vérifier et valider les états d'attribution fournis par les établissements scolaires ;
- b) fixer les montants des bourses allouées ;
- c) procéder à la délégation des sommes nécessaires aux paiements auprès des établissements ;
- d) verser la bourse aux familles qui n'ont pas donné procuration à l'établissement.

### **3) Pour les bourses des lycées publics prévues par les articles R531-25, D531-29 et R531-33 du code de l'éducation :**

- a) instruire les demandes d'attribution de bourse ;
- b) décider de l'attribution ou du refus de bourse ;
- c) arrêter le nombre de parts attribuées et fixer les montants des bourses allouées ;
- d) procéder à la notification des décisions ;
- e) procéder à la délégation des sommes nécessaires aux paiements auprès des établissements.

### **4) Pour les bourses des lycées privés sous contrat d'association et des lycées hors contrat d'association habilités par la Rectrice, prévues par les articles R531-25 et R531-34 du code de l'éducation :**

- a) instruire les demandes d'attribution de bourse ;
- b) décider de l'attribution ou du refus de bourse ;

- c) arrêter le nombre de parts attribuées et fixer les montants des bourses allouées ;
- d) procéder à la notification des décisions ;
- e) procéder à la délégation des sommes nécessaires aux paiements auprès des établissements ;
- f) verser la bourse aux familles qui n'ont pas donné procuration à l'établissement.

5) Pour les bourses au mérite prévues par les articles D531-37 à D531-40 du code de l'éducation :

- a) instruire les demandes d'octroi de bourses au mérite sur avis de chaque commission départementale ;
- b) procéder à la notification des décisions.

**ARTICLE III :**

Le secrétaire général de l'académie et le directeur académique des services de l'éducation nationale du département du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratif de la préfecture de région Occitanie et au recueil des actes administratif de la préfecture de l'Aude, du Gard, de la Lozère, de l'Hérault et des Pyrénées-Orientales.

Fait à Montpellier, le 27 février 2018

*Signé*

Béatrice GILLE